

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

PRÉFECTURE DES ARDENNES

Arrondissement de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Canton de SIGNY-L'ABBAYE

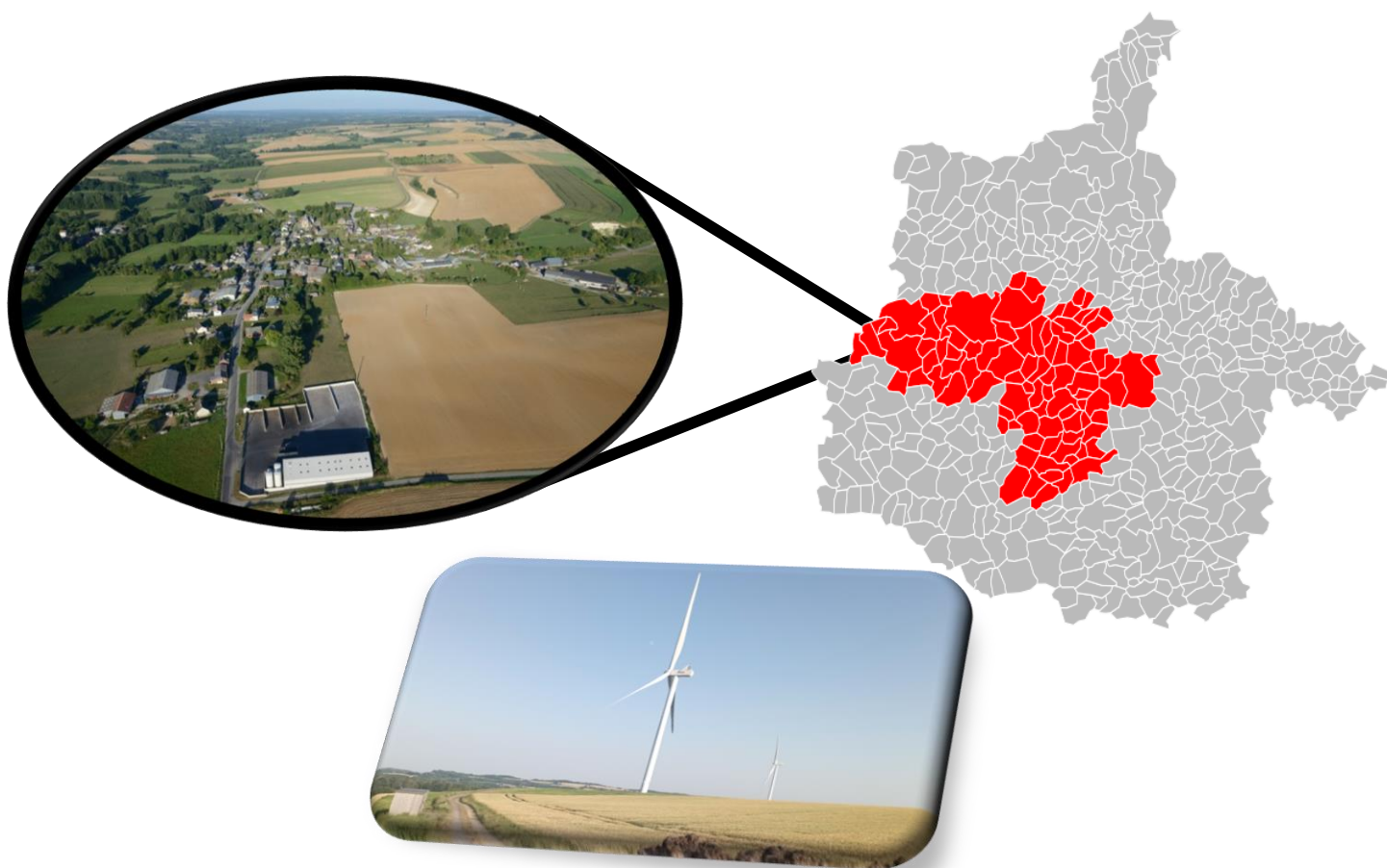
CONSULTATION DU PUBLIC

PAR VOIE ELECTRONIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison située sur le territoire de la commune de Fraillicourt présentée par la société Ferme éolienne de la « Côte de l'Orme ».

Enquête Publique

Du 8 avril 2026 au mercredi 8 juillet 2026 inclus.



M.PIERROT Frédéric Commissaire-enquêteur

Sommaire

<u>Partie N°1</u>	Page 3
<u>I/ INTRODUCTION</u>	Page 4
1) <u>Présentation générale</u>	
2) <u>Contexte géographique et paysagé dans lequel s'est élaboré le projet</u>	Page 4
3) <u>Contexte réglementaire dans lequel s'est élaboré le projet</u>	Page 7
<u>II/ LA PROCÉDURE</u>	Page 7
1) <u>Désignation et arrêtés</u>	
2) <u>Personnes ressources</u>	
3) <u>Information du public</u>	Page 8
<u>III/ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	Page 10
1) <u>Avant l'enquête</u>	
2) <u>Mise à disposition des éléments de l'enquête au public</u>	
3) <u>Pendant l'enquête publique</u>	Page 13
➤ Mise en place de l'enquête	
➤ Permanences, réunions d'ouverture et réunion de clôture	
<u>IV/ ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS, COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>	Page 13
1) <u>Analyse des observations du public, PV de synthèse et mémoire en réponse</u>	Page 13
a) Analyse	
b) Procès-verbal des observations et mémoire en réponse	Page 16
2) <u>Analyse des avis des différentes autorités, agences et commissions</u>	
3) <u>Analyse croisée de l'avis de l'Agence Régionale d'Evaluation environnementale et des observations du public ; avis du commissaire enquêteur</u>	Page 18
a) En ce qui concerne la décarbonation de l'énergie électrique	
b) En ce qui concerne les phénomènes acoustiques	Page 19
c) En ce qui concerne les phénomènes d'encerclement, de saturation et d'impact sur paysages	
d) En ce qui concerne les impacts sur l'environnement	Page 21
e) Analyse de l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat ; proposition du commissaire enquêteur	Page 24
<u>PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS</u>	Page 25
<u>ANNEXES</u>	Page 33
<u>Partie N°2</u>	Page 59
<u>V/ CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u>	Pages 60 à 63

PARTIE N°1

I/ INTRODUCTION

1) Présentation générale



Le village de Fraillicourt fait partie de la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises.

Les 217 habitants du village de Fraillicourt vivent sur une superficie totale de 14 km² avec une densité de 16 habitants par km². L'altitude moyenne est de 142 m.

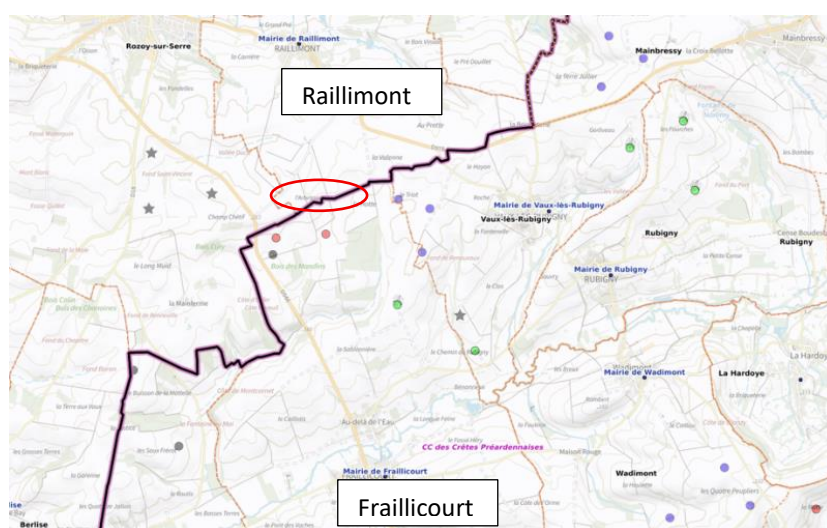
Les collines sont assez venteuses d'où la présence dans les communes limitrophes de Renneville, Seraincourt, Vaux-Lès-Rubigny ou encore Chaumont-Porcien de nombreuses éoliennes.



Pour le moment Fraillicourt n'est pourvue que d'une seule éolienne du parc dit de « La Hotte » alors que les environnements des villages précités sont similaires à celui de la commune. Il n'est donc pas surprenant que le projet présenté dans ce rapport ait fini par émerger.

2) Contexte géographique et paysagé dans lequel s'est élaboré le projet

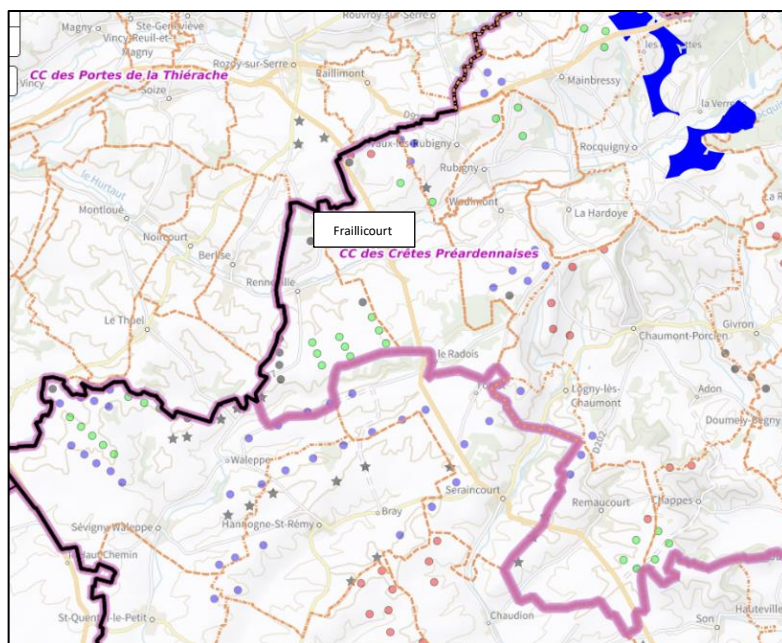
Le projet n'est pas très ambitieux et ne concerne que deux éoliennes à l'extrême nord de la commune, pratiquement en limite avec celle de Raillimont (Aisne). Il « complètera » le parc autorisé dit « Thiérache » en limite de la commune de Vaux-Lès-Rubigny.



- Éolienne ICPE
- 2 : DDAU/DDAENV en instruction
 - 2RP : Éolienne repowerée en instruction
 - 3 : ICPE autorisée
 - 3RP : Éolienne repowerée autorisée
 - 4 : ICPE refusée (refus exprès)
 - 5 : Éolienne construite/en service
 - 5RP : Éolienne repowerée construite/en ser.
 - 6 : Éolienne démontée
 - 7 : Projet déclaré sans suite
 - 9 : Dossier ICPE rejeté

Le nouveau parc s'inscrit dans cette configuration. Les nuisances au niveau du village devraient être très limitées au regard de la distance importante aux habitations. Seule la saturation paysagère augmentera factuellement.

On ne peut pas nier que la saturation en éolienne au niveau des territoires de la Communauté de Commune des Crêtes pré-ardennaises et du Pays Rethélois est un fait. La commune de Fraillencourt est clairement entourée d'éoliennes.



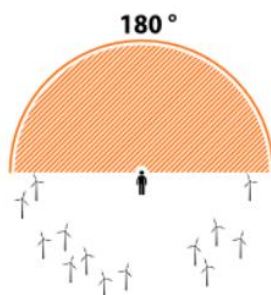
On peut néanmoins, sans beaucoup s'avancer, considérer que les deux éoliennes supplémentaires ne modifieront pas de manière prégnante « l'ambiance » du paysage devenu très éolien. C'est plutôt à l'angle de respiration qu'il faut s'intéresser.

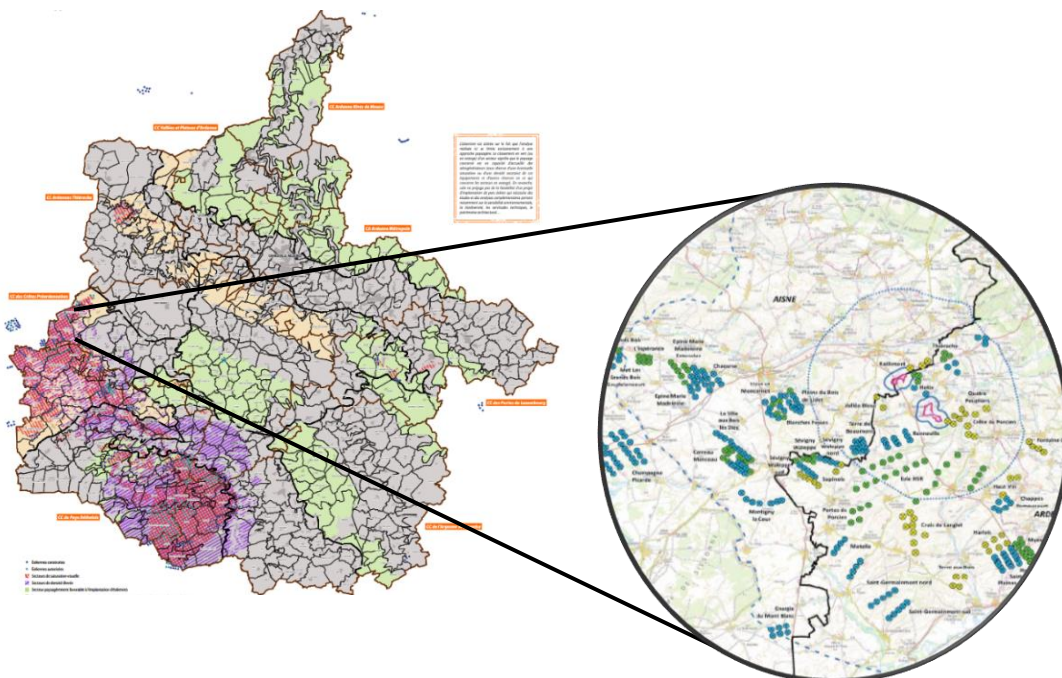
A noter que le ministère de la transition écologique propose un angle de respiration de 120° (guide 2020) et la méthode proposée par la DIREN Centre (version 2007) propose un angle de 160° pour « rendre compte de la mobilité du regard ».

Le Plan Paysage Eolien illustré ci-après, non opposable, a le mérite d'être accepté au niveau départemental mais ne reflète évidemment pas la grande disparité de sensibilité que chacun ressent face à l'évolution du paysage. Lui, propose un angle de respiration supérieur de 180°.

Angle de respiration minimal : 180°

Un angle de respiration correspond à la plus grande part du panorama sans éolienne visible. L'angle de respiration minimale est celui à partir duquel l'observateur considère qu'il ne se sent plus cerné par les éoliennes.





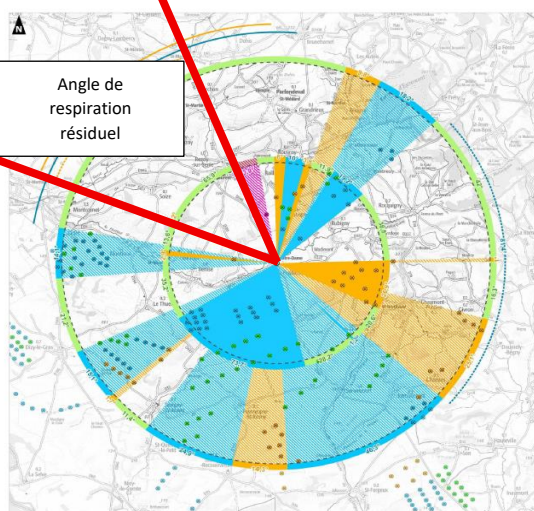
On notera que si l'on prend en compte (comme l'a fait le porteur de projet) l'ensemble des parcs construits, accordés ou en instruction dans les



Construction des éoliennes de Vaux-lès-Rubigny au nord-est de Fraillécourt : Photographies du commissaire enquêteur le 24/06/2026



10km autour de la commune, l'angle de respiration est d'ores et déjà très fermé. Or, même si c'est de manière plutôt réduite au regard de l'existant, le projet réduit encore l'angle de respiration.



La question n'est donc plus de savoir si le paysage est saturé, mais de connaître le niveau d'acceptabilité de la population à l'installation de nouvelles éoliennes dans un paysage déjà saturé et dont l'angle de respiration se réduit encore.

Ces éoliennes supplémentaires influenceront-elles davantage sur la qualité de vie des habitants que cela soit d'ordre visuel ou sonore ? Auront-elles un impact supplémentaire sur les paysages et la biodiversité ? Ou, seront-elles intégrées aux autres éoliennes ; leurs impacts cumulés, globalisés, s'avérant au final très proche de l'impact actuel ?

C'est ce que l'enquête a pour but de déterminer.

3) Contexte réglementaire dans lequel s'est élaboré le projet

- Voir le début de l'arrêté de Monsieur le Préfet des Ardennes (Annexe n°3)
- L'enquête publique est conduite en application des articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.
- La consultation du public dite « parallélisée » est conduite en application des articles L.181-10-1 et R.181-36 du Code de l'environnement

II/ LA PROCÉDURE

1) Délibérations et arrêtés

- Le 21/08/2025 : Enregistrement de la demande la désignation du commissaire enquêteur par le Préfet des Ardennes (Annexe n°1)
- Par décision du 01/09/2025, M. Frédéric PIERROT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête d'utilité publique (Annexe n°2)
- Le 18/03/2026 : l'arrêté préfectoral N°2026-178 portant organisation de l'enquête est établi (Annexe n°3)
- Le même jour, l'avis d'enquête publique est publié. (Annexe n° 4)

2) Personnes ressources

Mme CHEVALARIAS responsable du bureau des procédures environnementales de la préfecture des Ardennes a pris contact avec moi pour organiser l'enquête publique. Notre collaboration s'est poursuivie par des échanges téléphoniques et des courriels.

Conformément à ma mission, j'ai pris contact le 20/03/2026 avec M. LORIETTE, Maire de la commune ainsi qu'avec M. JACQUET, chargé d'études à la société ENERGIE TAEM pour les informer de ma nomination et de l'ouverture de l'enquête publique. Notre collaboration s'est également poursuivie par des échanges téléphoniques et des courriels en particulier lors de la mise en ligne du Registre dématérialisé, la préparation des réunions d'ouverture et de fermeture ainsi que la tenue des permanences. La publication des documents sur le registre dématérialisé a été réalisée par mes soins au fur et à mesure de leur transmission.

3) Information du public

La publicité a été suivie par les services de la DCAT. L'avis d'enquête publique a été publié dans les annonces légales des journaux suivants. (Annexes n° 5, 6, 7, 8, 9,10,11 et 12)

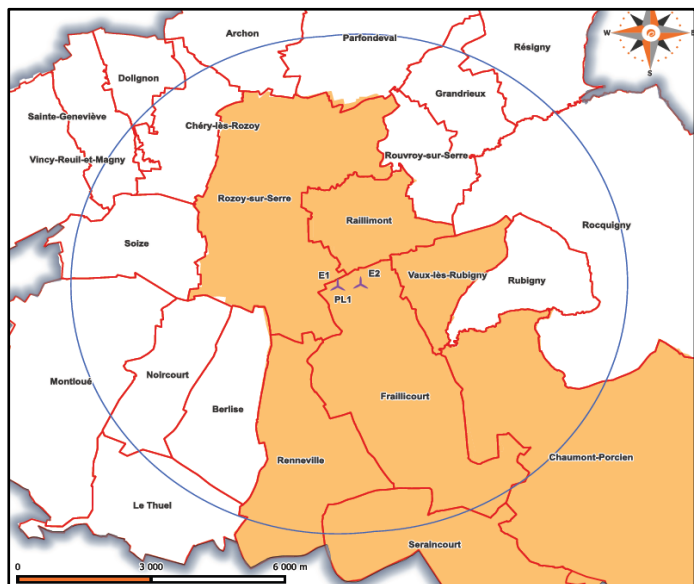
- le 24/03/2026 dans l'Ardennais
- le 09/04/2026 dans l'Ardennais
- le 24/03/2026 dans l'Union
- le 09/04/2026 dans l'Union
- le 28/03/2026 dans la semaine des Ardennes
- le 09/04/2026 dans la semaine des Ardennes
- le 24/03/2026 dans l'Aisne nouvelle
- le 09/04/2026 dans l'Aisne nouvelle

Le déroulement de l'enquête a été aussi mentionné :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registredemat.fr/7233>
- sur le site internet des services de l'État : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

L'avis d'enquête publique (Annexe n°4) ainsi que l'arrêté N°2026-178 portant ouverture de l'enquête publique (Annexe n°3) ont été affichés au tableau d'affichage habituel situé devant la mairie.





La consultation du public dite « parallélisée » a été annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, par les maires de chacune des communes répertoriées dans le tableau ci-dessous.

NOM DE LA COMMUNE	NUMÉRO INSEE
ARCHON	2021
BERLISE	2060
CHAUMONT-PORCIEN	8113
CHÉRY-LES-ROZOY	2181
DOLLIGNON	2266
FRAILLENCOURT	8178
GRANDRIEUX	2354
LE THUEL	2743
MONTLOUE	2519
NOIRCOURT	2556
PARFONDOVAL	2586
RAILLENCOURT	2634
RENNEVILLE	8360
RESIGNY	2642
ROCQUIGNY	8366
ROUVROY-SUR-SERRE	2660
ROZOY-SUR-SERRE	2666
RUBIGNY	8372
SAINTE-GENEVIÈVE	2678
SERAINCOURT	8413
SOIZE	2723
VAUX-LES-RUBIGNY	8465
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	2819

La pose des panneaux « in situ » s'est faite autour du périmètre rapproché de la ZIP, sur les routes et chemins ruraux principaux à proximité des lieux d'installations des futures éoliennes.



III/ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1) Avant l'enquête

Je me suis rendu à Fraillicourt le 08/04/2026 de 16h à 18h pour une réunion préparatoire à l'enquête publique et une visite des lieux avec M. JACQUET et M. FORTANT représentants la société Energie Team, ainsi que M. LORIETTE maire de la commune.

Ensemble nous avons visité la salle communale dans laquelle il a été prévu que se déroulent les réunions d'ouverture et de fermeture. Il a été décidé que les permanences auraient lieu à la Mairie. Nous avons ensuite rejoint les sites d'implantation des nouvelles éoliennes. Par ailleurs, nous avons ensemble déterminé les emplacements les plus judicieux pour l'implantation des panneaux d'avis d'enquête « in situ ».

2) Mise à disposition des éléments de l'enquête au public

Le dossier « papier » n'a été mis à la disposition du public en mairie de Fraillicourt qu'aux horaires des permanences. Le reste du temps les différents éléments du dossier d'enquête étaient disponibles sur le registre dématérialisé et ceci pendant 3 mois.

L'ouverture de la consultation du public parallélisée (par voie électronique) était fixée à 09h00 le mercredi 08 avril 2026. La clôture de la consultation du public était fixée à 18h00 le mercredi 08 juillet 2026 et ceci sur le site internet dédié à cette consultation :

<https://www.registredemat.fr/7233>

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ
CONSULTATION & ENQUÊTE PUBLIQUE

FRAILLICOURT : consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « Côte de l'Orme » regroupant 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison, société Ferme éolienne de la Côte de l'Orme

Présentation

Déroulement

Documents de présentation

Les contributions

Déposer une contribution

Présentation de la consultation

Attention ! Vous visualisez ce registre car vous êtes identifié.



Information du public
Utilisez le ou les boutons ci-dessous pour télécharger les documents

Avis de consultation du public

Arrêté de consultation du public

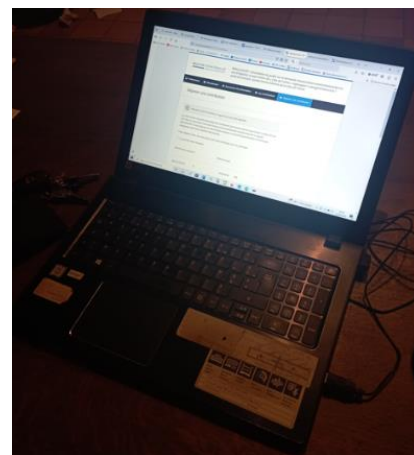
Apportez votre contribution

Documents de présentation

Arrêté n°2026-178 portant ouverture d'une consultation du public - 18.03.2026	   
Avis de consultation du public	   
Dossier de consultation du public	   
1. FE DE LA COTE DE L_ORME_Etude impact_V3	   
1a. FE DE LA COTE DE L_ORME_RNT_Etude impact_V3	   
1b. FE DE LA COTE DE L'ORME_Etude ecologique V3	   
1c. FE DE LA COTE DE L'ORME_Etude paysagère V2	   
1d. FE DE LA COTE DE L'ORME_Carnet photomontage V2	   
1e. FE DE LA COTE DE L'ORME_Etude d'encerclement V2	   
1f. FE DE LA COTE DE L'ORME_Etude acoustique V2	   
2. FE DE LA COTE DE L_ORME_Etude_de_danger V2	   
2a. FE DE LA COTE DE L_ORME_RNT_Etude_de_danger V2	   
3. FE DE LA COTE DE L_ORME_Dossier administratif_V3	   
3a. FE DE LA COTE DE L_ORME_Plan des abords V2	   
4. FE DE LA COTE DE L_ORME_Note non technique_V2	   
5. FE DE LA COTE DE L_ORME_Etude_ZH	   
FE Cote de L_Orme_Mandat Depot_JACQUET Valentin	   
FE Cote de L_Orme_Mandat Depot_POIRIER Ludovic	   
FE DE LA COTE DE L_ORME_carte 1 25000	   
FE DE LA COTE DE L_ORME_cerfa_14610-01 V2	   
FE DE LA COTE DE L_ORME_cerfa_16017-02	   
FE DE LA COTE DE L_ORME_Certificat_Radeol_v2	   
FE DE LA COTE DE L_ORME_Parcelles	   
FE DE LA COTE DE L_ORME_plans_elevation	   
FE DE LA COTE DE L_ORME_RNT_suivie envoi RNT	   
Reponse_complements_Fraillicourt_20260105	   
Avis des personnes publiques et organismes consultés	   
Avis DRAC ABF (église de Fraillicourt)	   
Avis DSAE DIRCAM DONA	   
Avis ARS	   
Avis DGAC	   
Avis DRAC Prescription diagnostique archéologique	   
Avis Chambre d'agriculture	   
Avis des EPCI	   

↳ Avis du SDIS	   
↳ Avis de L'Autorité environnementale	   
↳ délibérations des communes	   
↳ Délibération de la commune de NOIRCOURT	   
↳ Délibération de la commune d'ARCHON	   
↳ Délibération de la commune de PARFONDEVAL	   
↳ Réponses du porteur de projet aux contributions et aux avis	   
↳ Réponse du porteur de projet à la DSAE DIRCAM DONA	   
↳ Réponse du porteur de projet à La DRAC ABF (église de Fraillicourt)	   
↳ Réponse du porteur de projet à la DGAC	   
↳ Réponse du porteur de projet aux avis de l'ARS	   
↳ Réponse du porteur de projet à La DRAC ABF (église de Fraillicourt)	   
↳ Réponse du porteur de projet à la DGAC	   
↳ Réponse du porteur de projet aux avis de l'ARS	   
↳ Réponse du porteur de projet aux prescriptions de la DRAC (diagnostic archéologique)	   
↳ Réponse du porteur de projet à l'avis de L'autorité Environnementale	   
↳ Comptes rendus des réunions publiques	   
↳ Compte rendu de réunion d'ouverture	   
↳ Compte rendu réunion de fermeture	   

Afin de permettre à chacun de s'exprimer sur le projet et en particulier les personnes peu à l'aise avec la dématérialisation, j'ai mis mon ordinateur personnel à la disposition du public lors des permanences pour pouvoir porter les contributions directement sur le site dédié à l'enquête.



Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus public sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et sur support papier à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau procédures environnementales pendant un an à compter de la clôture de la consultation du public parallélisée.

3) Pendant l'enquête

➤ Mise en place de l'enquête

La « salle annexe » à la mairie a été réservée le temps de l'enquête pour recevoir le public. Spacieuse, elle est pourvue d'une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. L'ordinateur portable permettant l'accès aux dossiers sous format dématérialisé était à la disposition de chacun.

Je me suis rendu sur la commune de FRAILLICOURT le 08 avril 2026, avant l'ouverture de l'enquête et ai constaté que tout était en ordre. Les panneaux « in situ » étaient posés, la procédure d'affichage était effective.

➤ Permanences, réunions d'ouverture et réunion de clôture

J'ai tenu deux permanences et présidé deux réunions publiques.

La réunion publique d'ouverture était prévue le mercredi 08 avril 2026 de 18h00 à 20h00. M. FORTANT avait préparé une présentation courte mais complète à la portée du grand public. Cette première réunion n'a malheureusement mobilisé qu'une personne. Aucune question n'a été formulée au cours de la présentation qui s'est donc terminée rapidement à 19h10



S'en sont alors suivi deux permanences, les mercredi 6 mai et 03 juin de 18h00 à 19h00, qui n'ont à nouveau pas mobilisé la population. Aucune personne ne s'est déplacée.

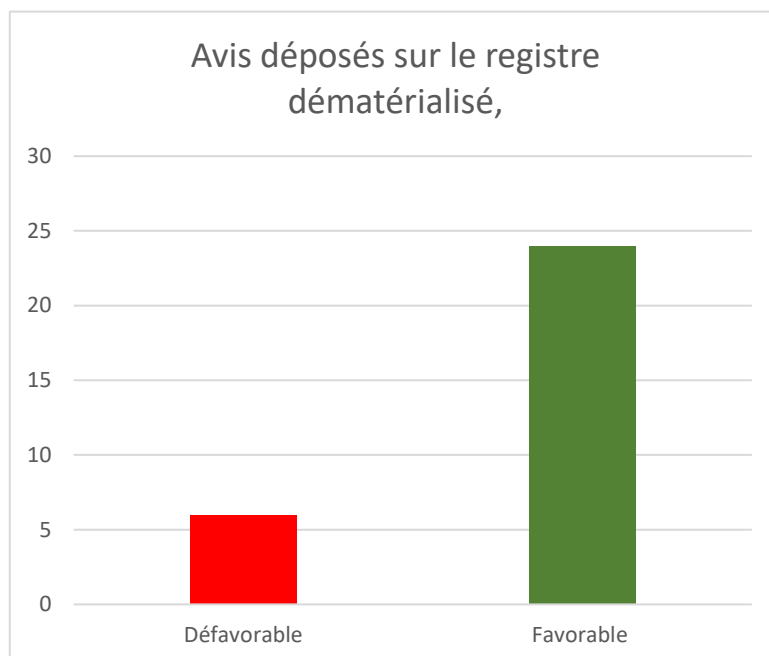
La réunion publique de fermeture s'est tenue le 24/06/2026 de 18h00 à 19h00. Elle n'a mobilisé à nouveau personne.

IV/ ANALYSE DES AVIS ET OBSERVATIONS, **COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

1) Analyse des observations du public, PV de synthèse et mémoire en réponse

a) Analyse

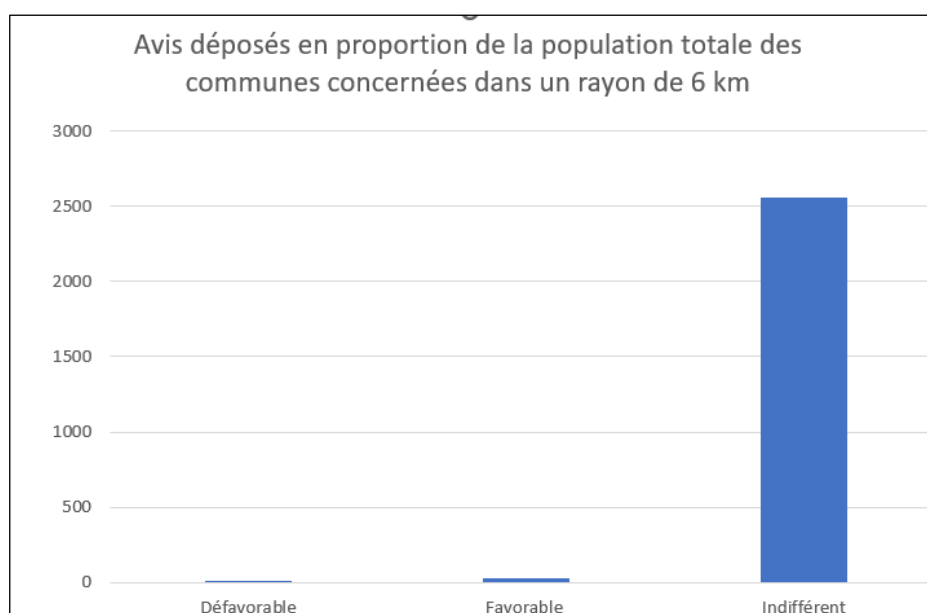
J'ai reçu au cours de l'enquête 34 observations. Sur une consultation annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, et regroupant vingt-trois communes, dont sept limitrophes concernées directement et ayant reçu le RNT, cela m'a paru assez faible. Ce projet n'a clairement suscité que très peu d'intérêt. Aussi j'ai pris en compte les avis venant de beaucoup plus loin que le secteur impacté.



Les avis favorables argumentaient sur l'intérêt des énergies décarbonées, sur le maintien des emplois locaux, les retombées économiques pour les communes et sur le fait que l'installation des éoliennes « s'insérait dans l'existant » et ne provoquait aucune nuisance supplémentaire sur le village.

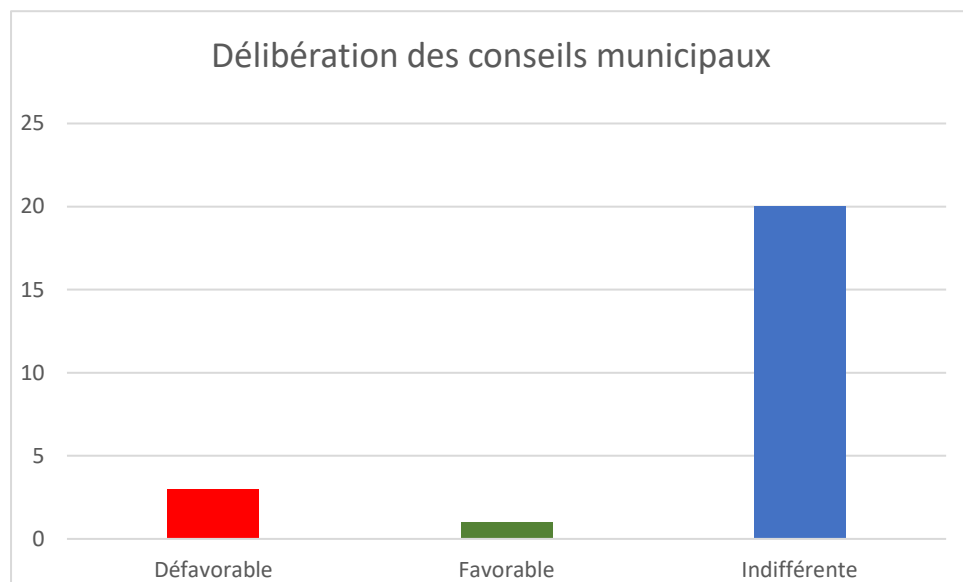
Les avis défavorables argumentaient sur la perte de biodiversité, l'inutilité des éoliennes au regard de la production d'électricité nucléaire et de manière insistante sur la sursaturation visuelle du secteur qui détruit le paysage. Ce dernier argument était prégnant : « *Stop aux éoliennes, trop c'est trop, nous sommes en sur sur sur sur saturation !* »

Dans le cadre de mon analyse, il me faut aussi prendre en compte l'ensemble des 2 559 habitants vivant sur les vingt-trois communes sollicitées. L'immense majorité ne s'est pas prononcée. Que signifie leur silence ? Indifférence ou consentement ?



L'adage populaire « qui ne dit mot consent » me paraît dans ce cas approprié à moins de considérer le consentement comme acquis via un « oui » franc et convaincant. Pour ma part, j'opte, dans le cas présent, pour la première hypothèse. Mais je conçois que cela change beaucoup la perception que l'on peut collectivement se faire de l'acceptabilité du projet par la population.

Les conseils municipaux des vingt-trois communes ont été aussi sollicités pour donner leur avis sur l'implantation du parc éolien.



NOM DE LA COMMUNE
ARCHON
BERLISE
CHAUMONT-PORCIEN
CHERY-LES-ROZOY
DOLIGNON
FRAILLICOURT
GRANDRIEUX
LE THUEL
MONTLOUE
NOIRCOURT
PARFONDEVAL
RAILLIMONT
RENNEVILLE
RESIGNY
ROCQUIGNY
ROUVROY-SUR-SERRE
ROZOY-SUR-SERRE
RUBIGNY
SAINTE-GENEVIEVE
SERAINCOURT
SOIZE
VAUX-LES-RUBIGNY
VINCY-REUIL-ET-MAGNY

Sur vingt-trois communes, je n'ai reçu que quatre délibérations (annexes 13,14,15,16). Celle de la commune de Fraillicourt, favorable et trois autres défavorables au projet. Je considère que la position de ces dernières était « de principe » car m'étant déplacé sur ces communes, je me suis rendu compte que l'on ne pourrait pas y voir (ou très peu) les éoliennes du projet de la « Côte de l'Orme ». Les autres communes se sont, comme leurs administrés, montrées indifférentes.

En tout état de cause, une enquête publique n'est pas un vote. Et l'absence de réaction de la population à un projet est plutôt signe de désintérêt. Désintérêt palpable vu qu'aucune personne n'a jugé utile de venir aux réunions publiques et aux permanences.

Ainsi, il apparaît que l'immense majorité de la population considère le projet comme « sans conséquence grave » sur leur vie quotidienne. Ceci est d'ailleurs valable aussi bien pour les élus que pour les administrés.

Une question d'ordre juridique a été portée à mon intention par l'association « PLEIN CIEL EN THIERACHE ET PORCIEN ». Elle porte sur un nouvel avis de l'Ae ajouté au dossier.

D'après cette association « *Conformément à la législation en vigueur, le public doit disposer de trois mois pour répondre au dossier complet. Or, il est établi que des documents (dont l'avis de l'Ae) ont été ajoutés au dossier après neuf semaines. La procédure d'enquête est donc irrégulière et, par conséquent, invalide.* »

Après plusieurs échanges avec Mme CHEVALARIAS responsable du bureau des procédures environnementales de la préfecture des Ardennes, il m'a été confirmé que cette affirmation n'avait de sens que dans l'ancienne procédure.

En effet, dans le cadre de la nouvelle procédure issue de la loi industrie verte, l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement dispose que : « la consultation du public par voie électronique commence dès que le dossier est jugé complet et régulier ».

Ce même article dispose que "les avis recueillis sont publiés au fur et à mesure de leur émission". La durée de la consultation est également fixée par cet article "de trois mois ou, lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis, d'un mois de plus que le délai imparti à celle-ci pour rendre son avis."

Or, il s'avère que dans le cas du dossier de la Côte de l'Orme, l'autorité environnementale a accusé réception le 07 avril 2026 (voir annexe 17). Le délai de 2 mois pour rendre son avis courait jusqu'au 07 juin et la consultation se déroule jusqu'au 08 juillet 2026. Ainsi, la durée de la consultation du public par voie électronique respecte les dispositions de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement ce qui rend la procédure d'enquête régulière et valide.

b) Procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Après analyse, j'ai jugé que les contributions du registre dématérialisé pouvaient être scindées en deux catégories, les affirmations et les questionnements. J'ai ainsi laissé le porteur de projet répondre aux affirmations, s'il le jugeait utile, même si le dossier d'étude d'impact y répondait déjà largement. Aucune question précise, faisant avancer l'enquête n'a été posée.

J'ai réitéré ma réponse au sujet du délais de dépôts de l'avis de L'Ae (Accusé de réception), développé dans le paragraphe précédent, dans mon PV de Synthèse.

Le procès-verbal des observations a été envoyé par courriel à M. JACQUET chargé d'étude, le matin du 09/07/2026 soit deux jours après la clôture de l'enquête sous la forme d'un fichier informatisé.

Le mémoire en réponse m'est parvenu par retour de courriel le même jour en soirée.

2) Analyse des avis des différentes autorités, agences et commissions

La DIRCAM, la DGAC, la MRAe, la DRAC, la Chambre d'agriculture et l'ARS ont déposé leur avis au cours de l'enquête. La DIRCAM, la DGAC, l'ARS et L'Ae ont donné un avis favorable. La Chambre d'agriculture et la DRAC ont donné un avis défavorable.

- La chambre d'agriculture justifie sa position par le manque de concertation avec les organismes agricoles et le manque d'étude d'impact sur l'agriculture du territoire. Elle insiste aussi sur consommation foncière excessive dans un secteur fortement impacté par la production d'énergie éolienne.

Note du commissaire enquêteur : Je suis dans l'impossibilité de donner un avis éclairé sur les premières justifications dont je n'ai aucun écho. Je peux par contre garantir que les protocoles d'indemnisation des propriétaires et exploitants impactés ont bien été établis.

En ce qui concerne la consommation foncière, je suis par contre tout à fait d'accord avec les inquiétudes de la chambre d'agriculture qui souligne à juste titre que la destruction de terre agricole n'est pas compensée et irréversible.



- La DRAC s'inquiète de la covisibilité directe en position dominante des machines avec l'église de Fraillencourt classée au titre des monuments historiques. Elle insiste sur cette présence dominante depuis le parvis de l'église.

Dans sa réponse à cet avis défavorable, la société énergie TEAM explique qu'avec l'éloignement et la hauteur des éoliennes, le projet ne donne pas un effet de surplomb sur le bâti. Une partie de la végétation arborée de la vallée de la Malacquoise filtre les perceptions sur les éoliennes, favorisant leur intégration dans l'arrière-plan paysager. Ainsi, les éoliennes n'ont pas une présence dominante depuis le parvis de l'église, de plus, celles-ci apparaissent en dessous de la hauteur de la végétation, limitant d'avantage l'effet de surplomb. Enfin, le projet éolien n'est pas situé aux abords immédiats du monument protégé, le parc étant implanté à environ 2,5 km de l'église.

Simulation avec le projet - Vue panoramique 120°



Note du commissaire enquêteur : M'étant rendu sur le parvis de l'église, je souscris pleinement à cette analyse. Les éoliennes seront certes visibles du monument, mais sur la base des photomontages, il ne me semble pas juste d'affirmer que le monument soit plus dénaturé par les éoliennes de « la côte de l'Orme » que par l'environnement existant déjà autour de lui.

Ce nouveau parc n'affectera pas plus le monument protégé que les parcs existants implantés plus à l'est.



Photomontage réalisé par le commissaire enquêteur. Image prise le 08/04/2025



Photographies réalisées par le commissaire enquêteur le 08/04/2025, « FE du parc de la Hotte »

Toutes ces réflexions restent subjectives, mais il me semble possible de concilier, sans dogmatisme, conservation du patrimoine et développement durable.

2) Analyse croisée de l'avis de l'Agence Régionale d'Evaluation environnementale et des observations du public. Avis du commissaire enquêteur

a) En ce qui concerne la décarbonation de l'énergie électrique

- Dans son rapport l'Autorité environnementale recommande de préciser la méthode utilisée pour calculer les émissions de gaz à effet de serre. Cet aspect souvent contesté par les anti-éoliens n'est presque plus abordé dans les avis du public. Le débat semble clos sauf à expliquer que le nucléaire ou la géothermie sont aussi des énergies très bas carbone.

Note du commissaire enquêteur : Néanmoins je trouve le nouveau calcul transparent et intellectuellement plus juste. Il permet à chacun de se faire une opinion éclairée des avantages de l'éolien sur cette problématique.

« Ainsi, en reprenant les données de production énergétique, l'estimation de l'émission des gaz à effet de serre (en équivalent carbone) du projet sur une durée d'exploitation de 20 ans est calculé ci-à-côté (en tonnes) :

	2 éoliennes V163 – 4.5 MW
Fabrication	3987
Installation	23
Opération	80
Fin de vie	-1210
Total par modèle d'éolienne	2880

Pour la ferme éolienne de la Côte de l'Orme, les émissions de gaz à effet de serre, exprimées en équivalent carbone, correspondent donc à 2880 t de CO₂-e, sur une durée d'exploitation de 20 ans.

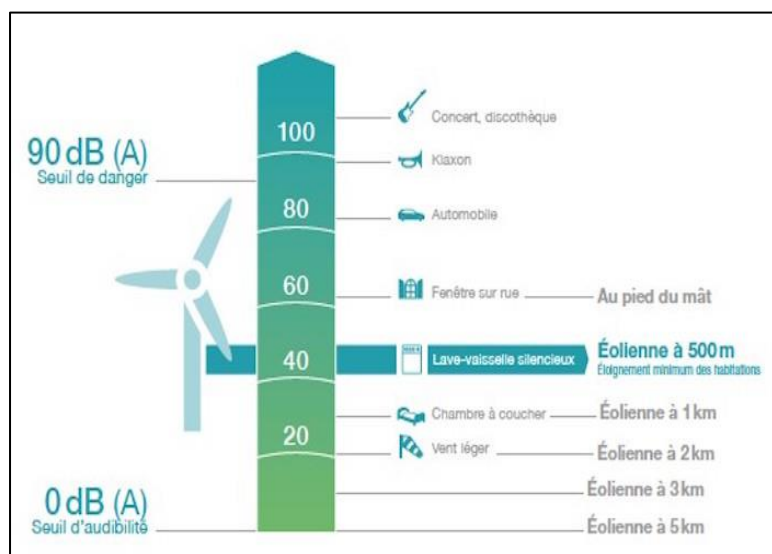
La production d'électricité renouvelable du parc, estimée à 28,4 GWh/an, permettrait d'éviter environ 5 313 tCO₂ par an en retenant un facteur d'émission de référence de 187,08 gCO₂/kWh². Sur 20 ans d'exploitation, cela représente près de 106 260 tCO₂ évitées.

Ainsi, les émissions générées par la réalisation, l'exploitation et le démantèlement du parc (2 880 tCO₂-eq) représentent environ 2,7 % des émissions de CO₂ évitées grâce à la production d'électricité éolienne sur la durée de vie du projet. Autrement dit, le bénéfice climatique du parc est d'environ 37 fois supérieur aux émissions associées à son cycle de vie.

Le temps de retour carbone du projet est estimé à environ 6 à 7 mois d'exploitation. Au-delà de cette période, le parc génère un bénéfice climatique net. »

Quoi qu'il en soit, l'économie de CO₂ participera aux efforts pour arriver aux objectifs de neutralité carbone de la France à l'horizon 2050 et par conséquent à la « maîtrise » du réchauffement climatique. Le projet s'inscrit dans la stratégie nationale qui a pour but de multiplier par cinq le potentiel électrique éolien.

b) En ce qui concerne les phénomènes acoustiques



Note du Commissaire enquêteur : Le nouveau parc envisagé se trouve à une distance de 2.5 km du centre de de FRAILLICOURT. La grande majorité du village est ainsi à l'abri des éoliennes.

Ceci étant, il me semble opportun de rappeler ici où se situe l'incidence sonore d'une éolienne sur une échelle de bruit. Cela permettra à chacun de se faire un avis éclairé sur la « nuisance » théoriquement générée.

c) En ce qui concerne les phénomènes d'encerclement, de saturation et d'impact sur les paysages

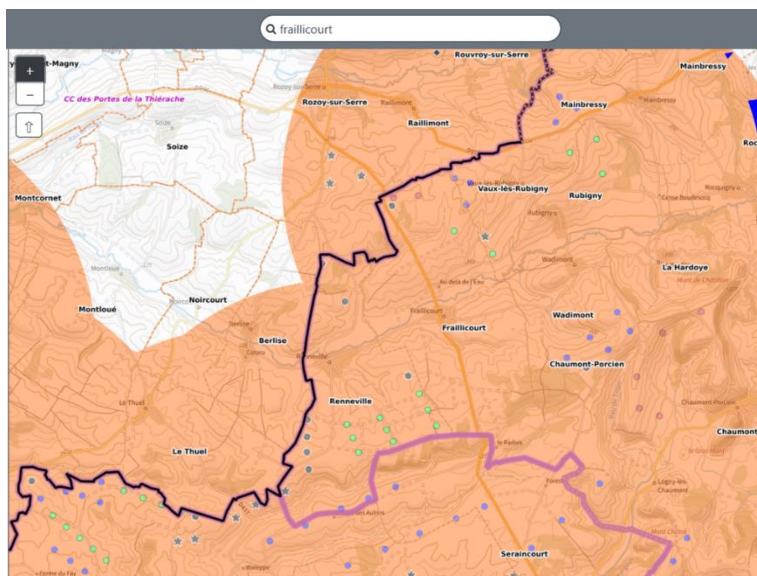
- Dans son rapport, L'IGEDD/Ae fait un lien direct entre le parc de « la Hotte » et celui de la « Côte de L'Orme ». Le titre du rapport est d'ailleurs clair sur ce sujet : **Avis délibérés de l'Autorité environnementale sur le parc éolien de la Hotte et sur le parc éolien de la Côte de l'Orme (08)**

Elle précise dans son analyse d'étude d'impact que : « *Le choix initial du site a été fondé sur les informations du schéma régional éolien (SRE) de Champagne-Ardenne et de Picardie, la ZIP étant placée en zone favorable à l'éolien (2015), et sur des études de faisabilité (vent, environnement) qui se sont avérées positives. Selon le dossier, le SRE révisé après la première autorisation du parc de La Hotte 1 place désormais le site en secteur favorable à l'éolien sous condition et en secteur de saturation visuelle et de densité élevée. Selon la cartographie du Cerema établie pour les travaux d'élaboration des zones d'accélération des EnR, les ZIP sont placées en zone « non potentiellement favorables » du fait de forts enjeux ; le dossier ne précise pas la situation des ZIP par rapport aux zones d'accélération approuvée.* »

Note du commissaire enquêteur : Je prends acte du fait que L'Ae ne tire aucune conclusion en ce qui concerne la densification du secteur. Il semble que ce point ne soit plus bloquant à l'installation d'éolienne.

La grande majorité des avis du public suit cette évolution de perception, mais je pense qu'il ne faut néanmoins pas négliger ceux qui s'en offusquent. Ainsi, je comprends que l'Association « Plein ciel en Thiérache et Porcien » s'indigne de cette concentration et considère le parc de la « Côte de l'Orme » comme une « extension » de celui de « la Hotte » même si les deux parcs ne sont pas portés par la même société.

Certains avis du public sont clairs : « *La saturation des parcs éolien autour de Fraillécourt, Renneville... est à son comble, [...] comment ce projet peut-il voir le jour sans être préoccupé par un avis légitime de sensation de saturation visuelle ?* »



Il est factuel que la commune de FRAILLICOURT se situe dans une zone du département considérée comme saturée d'un point de vue visuel.

Mais la cartographie ZFDE n'est pas opposable et le secteur reste favorable et en dehors des zones rédhibitoires de la cartographie régionale.

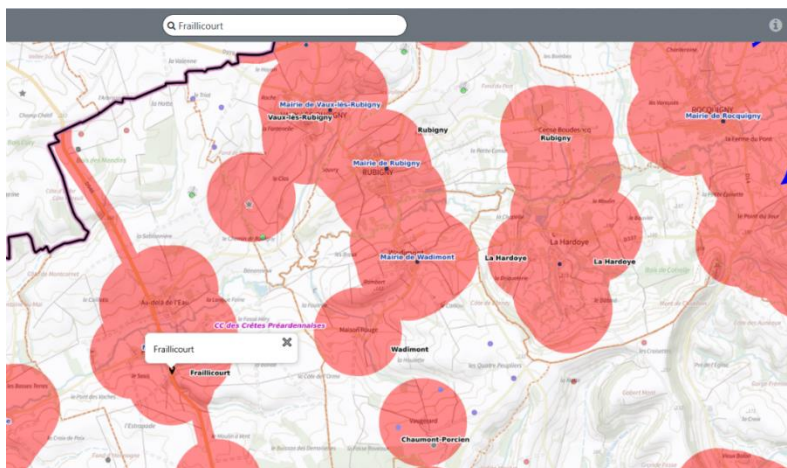
La question est de savoir comment atteindre les deux objectifs édictés par le SRADDET alors qu'ils sont difficilement conciliables : éviter la saturation tout en multipliant par cinq le potentiel éolien...

Ainsi, vaut-il mieux concentrer les éoliennes là où elles sont déjà, ou mettre des éoliennes un peu partout sur le territoire ?

Le problème est que la sursaturation devient réelle et je pense qu'il est maintenant important de ne plus sous-estimer le problème.

La carte ci-contre montre les zones incompatibles avec l'implantation d'éolienne. Il apparaît clairement que les éoliennes s'installent donc dans les zones « blanches ».

Cela ne veut pas pour autant dire que toutes les zones blanches ont vocation à recevoir des éoliennes.



a. En ce qui concerne les impacts sur l'environnement

En réponse à l'Avis de l'IGEDD/Ae, Energie team a produit un mémoire en réponse détaillé, reprenant point par point l'ensemble des demandes de l'Ae. De nombreuses précisions et améliorations sont venues en réponse aux recommandations de l'Autorité environnementale. C'est un point positif de l'enquête publique.

L'existence de ces compléments démontre que les trois mois d'enquête ont été mis à profit pour améliorer le projet.

Note du commissaire enquêteur :

L'installation d'éoliennes en paysage agricole intensif est une situation particulièrement courante.

En effet, les développeurs éoliens installent le plus souvent les parcs éoliens sur les terres cultivées. Une telle tendance s'explique principalement par la distance réglementaire minimale d'implantation vis-à-vis des habitations ou des espaces naturels protégés. Les éoliennes ont donc tendance à s'installer dans des milieux ouverts et souvent perturbés par le développement récent de l'agriculture intensive.



Photographie réalisée par le commissaire enquêteur le 08/04/2026, « vue sur la Côte de l'Orme »

Or, quel que soit l'espace convoité, la consommation d'espace due aux projets d'aménagement du territoire est une source d'érosion de la biodiversité. Dans ce contexte, les aménageurs ont désormais l'obligation d'intégrer les enjeux de biodiversité lors de la conception des projets en appliquant la séquence réglementaire « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »

Or, malgré une forte ambition, les directives françaises n'abordent pas les dispositions institutionnelles et les bases scientifiques nécessaires pour atteindre l'absence de perte nette de biodiversité. Les autorités locales, régionales et souvent les aménageurs eux même sont laissés face à la difficulté de son application. Le traitement de la séquence ERC au cas par cas est donc très variable et souvent inefficace, cela mène à des projets de compensation dont les résultats sur le terrain sont insuffisants.

Bien qu'étant une énergie renouvelable, les éoliennes ne sont pas exemptes d'impacts environnementaux. Elles constituent un cas particulier puisque l'emprise au sol et la destruction d'habitat et d'espèces associées est généralement faible. En revanche des impacts diffus et continus dans le temps interviennent lors de la phase d'exploitation (phénomène d'évitement et de collisions)

Toutes ces problématiques inhérentes aux projets éoliens rendent donc l'application de la séquence ERC très difficile du fait des connaissances encore lacunaires et fragmentaires. En effet la particularité des projets éoliens réside dans le fait que leurs impacts futurs sont à ce jour peu prédictibles et non quantifiables. Ceci provoque une application partielle de la séquence ERC, avec une absence quasi systématique de compensation dans la mesure où les impacts sont non quantifiables.

Il me paraît donc nécessaire de trouver les compensations à la hauteur de l'objectif « PAS DE PERTE NETTE DE BIODIVERSITE » auquel s'est engagé la France.



Paysage de 1950/65



Paysage actuel (avec implantation potentielle)

La comparaison des deux images ci-dessus montre que FRAILLICOURT et ses environs étaient déjà très agricoles et ceci depuis longtemps. On observera néanmoins que les parcelles se sont agrandies récemment, mais que le paysage n'a finalement pas beaucoup évolué.

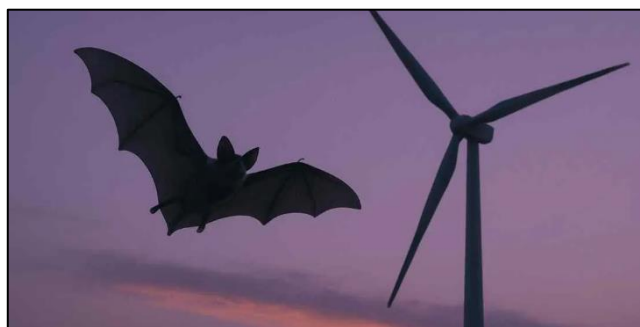
Il apparaît donc que l'implantation des éoliennes n'aurait pas été plus difficile il y a quelques décennies qu'aujourd'hui et que c'est sur cette base qu'il faut envisager les impacts de leur installation.

Les compensations se doivent d'être les plus complètes possibles et doivent correspondre à la réalité du terrain. Ainsi, il faut considérer que la faune et la flore de ce secteur sont adaptées aux grandes cultures et ceci depuis assez longtemps.

Je trouve donc cohérent de proposer de réaliser le suivi des nichées de busards pendant trois années consécutives, afin de vérifier si le secteur reste utilisé de manière régulière par les busards et si des mesures de protection de nichées sont effectivement nécessaires.



De même l'installation d'un SDA (Système de Détection Automatisé) sur le parc de la Hotte ainsi que l'équipement de caméras sur les éoliennes sont un vrai progrès pour minimiser les collisions.



J'ai aussi trouvé pragmatique les précisions sur les modalités de bridage des éoliennes lorsque les conditions sont favorables à l'activité des chauves-souris, et ceci une fois encore pour limiter au strict minimum les collisions.

Enfin, j'ai apprécié que mes demandes en matière de compensation aient été entendues par la société Energie TEAM qui a décidé de s'impliquer davantage dans des projets de protection ou de réhabilitation d'espaces accueillant la faune et la flore.

Il est en effet indispensable que ces types de compensations soient systématiquement envisagées et que les porteurs de projet éoliens l'aient comme objectif . Sur ce projet, la séquence réglementaire « EVITER, REDUIRE, COMPENSER » a été abordée. C'est à mon avis un aspect positif du dossier.

Ainsi, une bande de terre actuellement délaissée à plus de 600m au nord de la zone d'implantation sera plantée d'un linéaire de plus de 100 m de haie.



b. Analyse de l'avis de la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat, proposition du commissaire enquêteur

La sécurité aéronautique étant une priorité absolue, un balisage lumineux est installé. D'habitude le public aborde cette question dans ses avis. Cela n'a pas été le cas lors de cette enquête.

Note du commissaire enquêteur : Je m'interroge néanmoins sur l'opportunité de ce balisage. Il sert pour la navigation à vue. Or, l'immense majorité des avions actuels volent aux instruments. Les appareils de tourisme volants de nuit et à vue doivent se compter sur les doigts d'une main. Ayant roulé de nuit dans le secteur, je me suis rendu à l'évidence que les clignotements rouges signalant la présence d'éoliennes avaient un impact significatif sur l'environnement nocturne. Le spectacle donnait une impression de paysage industriel. Visuellement, j'ai trouvé cela assez déplaisant. De plus, cette pollution lumineuse ne peut qu'être néfaste pour la faune.



Je pense qu'il serait souhaitable qu'à court terme, le système de balisage lumineux actuels soit remplacé par un système « ADLS » qui consiste à détecter les avions et à enclencher le balisage uniquement en présence de ces derniers. Ce système de balisage s'appuie sur une technique de radar qui active les feux de signalisation lorsqu'un avion ou tout autre objet volant se présente dans un rayon de 4 km, à une altitude inférieure à 600 m. Les feux s'éteignent lorsque l'avion a quitté la zone.

Ce système permettrait d'attendre que la réglementation en cours évolue.

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS et MEMOIRE EN REPONSE

Relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison située sur le territoire de la commune de Fraillicourt présentée par la société Ferme éolienne de la « Côte de l'Orme ».

Enquête Publique

Décision du tribunal administratif n°E25000104/51 du 1er septembre 2025 – arrêté n°2026-178 en date du 18 mars 2026

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS ET MEMOIRE EN REPONSE

La consultation dite « parallélisée » s'est déroulée, du 8 avril 2026 au mercredi 8 juillet 2026 inclus soit pendant une durée de 3 mois.

Article L181-10-1 et R. 181-36 du Code de l'Environnement relatif à la consultation du public dite « parallélisée » :

- A l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire-enquêteur communique les observations et propositions du public préalablement consignées.
- Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Note Du Commissaire enquêteur :

- **Afin d'éviter des redondances**, seule **une synthèse** des observations a été transmise au maître d'ouvrage.

- Les observations ont été classées selon deux critères : **affirmations** ou **demandes**

N° Obs	Nom du signataire	Résumé de l'observation	Support	Réponse du Maître d'Ouvrage
1	Proposée par PRUNIER Eric	Affirmation : L'installation d'éoliennes a proximité d'un village entraîne un bouleversement des rapports avec l'espace ainsi que des nuisances sonores très difficiles à estimer car elles dépendent des fluctuations de la source, le vent. Le village de Fraillicourt doit faire l'objet d'une attention spécifique en regard à la multiplication des projets, dans un contexte de saturation. La modération est-elle utopique ? L'écologie ne peut avancer par décret et dans l'humiliation de l'habitat rural, sans risquer de fournir une cause supplémentaire au populisme grandissant. Pour une écologie sans gigantisme et définie avec les gens.	Déposée le dimanche 12 avril 2026 à 10h23 (Registre Démat)	Le maître d'ouvrage prend acte de cette observation, qui exprime une inquiétude plus générale relative à l'évolution du cadre de vie, à l'acceptabilité des projets éoliens en milieu rural, aux nuisances sonores potentielles et à la multiplication des projets dans le secteur de Fraillicourt. Ces préoccupations sont entendues. Le projet ne peut toutefois être apprécié uniquement au regard d'un ressenti général sur le développement de l'éolien, mais doit être examiné à partir de ses caractéristiques propres, de son implantation, de ses effets prévisibles et des mesures prévues pour les éviter, les réduire ou, le cas échéant, les compenser. S'agissant du bruit, le fonctionnement d'un parc éolien est effectivement dépendant des conditions de vent. C'est précisément pour cette raison qu'une étude acoustique spécifique a été réalisée, en tenant compte des vitesses et directions de vent, du bruit résiduel existant et des habitations les plus exposées. Cette étude permet d'évaluer les émergences sonores prévisibles et de vérifier la compatibilité du projet avec les seuls réglementaires applicables aux installations classées. Un plan de fonctionnement optimisé sera mis en œuvre afin de garantir le respect de ces seuils, notamment en période nocturne ou dans certaines configurations de vent. Par ailleurs, la conformité acoustique du parc devra être vérifiée après sa mise en service par une campagne de réception. Cette vérification constitue un engagement important : elle permet de confronter les résultats de l'étude prévisionnelle aux conditions réelles d'exploitation et, le cas échéant, d'adapter le fonctionnement des machines. Concernant le village de Fraillicourt, le maître d'ouvrage rappelle que les lieux de vie les plus proches ont été pris en compte dans les études acoustiques, paysagères et environnementales. Les perceptions depuis les habitations, les entrées et sorties de village, les axes de circulation et les espaces ouverts ont été analysés afin d'apprécier l'incidence réelle du projet sur le cadre de vie. Cette analyse tient également compte du contexte éolien existant ou connu, afin d'évaluer les effets cumulés et le risque de saturation paysagère. L'étude paysagère évalue l'impact du projet de faible à modéré sur la commune de Fraillicourt tout en précisant : « Les éoliennes projetées prennent place dans l'arrière-plan du cadre paysager, dans une emprise restreinte par leur nombre d'éoliennes et le bourrelet topographique qui les sépare du village. Elles entraînent un léger surplomb sur le village visible depuis la RD946 au sud. » La notion de saturation ne se réduit pas au seul nombre d'éoliennes présentes dans un territoire. Elle doit être appréciée au regard de la répartition des parcs, des angles de vue occupés, des respirations paysagères conservées, des distances aux lieux de vie et de la lisibilité d'ensemble du paysage. Dans le périmètre de 5 km autour de Fraillicourt, l'éolien représente déjà un angle d'occupation de 104° ; principalement réparti entre le sud-ouest et le nord-est. Les indices de saturation étudiés sont ainsi d'ores et déjà dépassés en l'absence du projet. L'ajout du projet introduit un nouvel angle de perception proche d'environ 13°, limité par le faible nombre d'éoliennes prévues et par son positionnement dans le prolongement du contexte éolien existant ou projeté, notamment autour de La Hotte, Thierache et Raillimont. Si les espaces de respiration sont légèrement réduits, l'incidence propre du projet sur les indices de saturation demeure faible. L'effet d'encerclement identifié relève donc principalement du contexte éolien général, auquel le projet ne contribue que de manière limitée.

				Le maître d'ouvrage comprend également l'attachement exprimé à une transition écologique définie avec les habitants. L'enquête publique a précisément pour objet de permettre l'expression de ces observations et leur prise en compte dans l'instruction du projet. Le projet n'a donc pas vocation à être imposé "par décret", mais à être apprécié par l'autorité compétente à l'issue d'une procédure encadrée, contradictoire et fondée sur les études versées au dossier. Enfin, la modération n'est pas considérée comme utopique. Elle se traduit concrètement par le choix d'une implantation limitée, par la recherche d'un éloignement adapté vis-à-vis des habitations, par la prise en compte des effets cumulés, par les mesures de réduction prévues et par le suivi qui sera réalisé en phase d'exploitation. Le maître d'ouvrage considère ainsi que le projet peut contribuer à la production d'électricité renouvelable tout en maintenant une attention particulière aux conditions de vie des riverains et à l'équilibre du territoire.
--	--	--	--	--

N° Obs	Nom du signataire	Résumé de l'observation	Support	Réponse du Maître d'Ouvrage
2	Proposée par Philippe QUANIAUX	Depuis plusieurs années, l'actualité mondiale montre à quel point il devient nécessaire de développer des sources d'énergie locales et renouvelables. Après la crise du Covid en 2021, la reprise économique mondiale a provoqué une forte hausse des prix de l'énergie. En 2022, la guerre en Ukraine a encore aggravé la situation avec l'explosion du prix du gaz en Europe. Ensuite, la COP28 a confirmé la volonté internationale d'accélérer le développement des énergies renouvelables et de réduire progressivement la dépendance aux énergies fossiles. Dans le même temps, les investissements mondiaux dans les énergies renouvelables augmentent fortement, notamment en Chine qui développe massivement l'éolien et le solaire. L'explosion récente de l'intelligence artificielle et des besoins en data centers entraîne aussi une hausse importante de la consommation électrique mondiale. Enfin, tout dernièrement, les tensions autour du détroit d'Ormuz montrent que le prix du pétrole reste extrêmement dépendant des crises géopolitiques. Dans ce contexte, développer un projet éolien local apparaît comme une démarche cohérente pour sécuriser une partie de notre production d'électricité, limiter notre dépendance aux énergies fossiles importées et préparer les besoins énergétiques futurs. Je suis favorable à ce projet éolien de la cote de l'orme car il permettra de produire de l'électricité localement, avec une énergie renouvelable. Aujourd'hui, il est important de réduire notre dépendance au pétrole et au gaz, surtout avec les hausses de prix que nous connaissons depuis plusieurs années. Produire une partie de notre électricité sur le territoire est une solution logique pour préparer l'avenir. Ce projet va dans le bon sens pour limiter les émissions de gaz à effet de serre. Même si aucune installation n'est totalement sans impact, l'éolien reste une énergie beaucoup moins polluante que les énergies fossiles. Face au changement climatique, il paraît nécessaire de développer ce type d'équipements tout en restant attentif à la protection de l'environnement et du cadre de vie. L'éolien a également l'avantage de produire une énergie dont le coût est plus stable dans le temps. Le vent est une ressource gratuite, contrairement au pétrole et au gaz dont les prix peuvent exploser selon la situation internationale. Ce type de projet peut donc aider à mieux maîtriser les coûts de l'électricité sur le long terme. Ce projet apportera des retombées positives pour la commune et les alentours. Les recettes fiscales générées pourront servir à financer des équipements ou des services utiles aux habitants. Cela peut aussi créer de l'activité pour des entreprises locales pendant les travaux et la maintenance du parc. Enfin, il faut aussi penser au long terme, à l'avenir de nos enfants et petits-enfants. Les énergies fossiles vont devenir de plus en plus coûteuses. Investir maintenant dans des projets d'énergie renouvelable me paraît être une démarche cohérente pour préparer l'avenir énergétique du territoire.	Déposée le samedi 23 mai 2026 à 09h57 (Registre Demat)	Le maître d'ouvrage prend acte de cette contribution favorable au projet et partage le constat selon lequel le développement de moyens de production d'électricité renouvelable, locaux et décarbonés, constitue un enjeu important dans le contexte énergétique actuel. Le projet de la Côte de l'Orme s'inscrit dans cette logique. Il contribuera, à son échelle, à la production d'une électricité renouvelable sur le territoire, en valorisant une ressource locale, le vent, et en participant à la diversification du mix électrique. Cette production locale permet de renforcer la résilience énergétique du territoire et de réduire la dépendance globale aux énergies fossiles importées, dont les prix restent fortement exposés aux tensions économiques et géopolitiques. Le maître d'ouvrage partage également l'idée qu'aucune source d'énergie n'est totalement dépourvue d'impact. C'est pourquoi le projet a fait l'objet d'études spécifiques portant notamment sur le paysage, le bruit, la biodiversité, le cadre de vie et les effets cumulés avec les autres projets connus. Ces études ont permis de définir une implantation limitée à deux éoliennes et d'intégrer, lorsque nécessaire, des mesures d'évitement, de réduction, de suivi et d'accompagnement. S'agissant des retombées locales, le projet générera des recettes fiscales pour les collectivités concernées et pourra mobiliser des entreprises locales ou régionales lors des phases de chantier, d'exploitation et de maintenance. Ces retombées ne constituent pas à elles seules la justification du projet, mais elles participent à son ancrage territorial. Enfin, le maître d'ouvrage rejoint l'observation sur la nécessité de préparer les besoins énergétiques futurs. Le projet de la Côte de l'Orme vise ainsi à contribuer concrètement à la transition énergétique, tout en restant encadré par une procédure d'autorisation permettant d'apprécier ses effets sur l'environnement, le paysage et les riverains.

N° Obs	Nom du signataire	Résumé de l'observation	Support	Réponse du Maître d'Ouvrage
3	Anonyme	Affirmation : [...] Sur le secteur Thiérache le chômage bat des records, les emplois créés avec l'éolien localement sont insignifiants. Les retombées économiques ne profitent que très peu aux habitants concernés et encadrés d'éoliennes, [...] Seuls les propriétaires des parcelles concernées sont les véritables gagnants de ces industrialisations de campagne. Les autres habitants n'ont que leurs yeux pour regarder leur patrimoine et/ou cadre de vie se dégrader d'années en années... La saturation des parcs éolien autour de Fraillicourt, Renneville... est à son comble, [...] comment ce projet peut-il voir le jour sans être préoccuper par un avis légitime de sensation de saturation visuelle? une éolienne c'est environ: - 600/700 tonnes de Béton + les ferrailles - 35 camions toupies par éoliennes (X3 pour ce petit parc éolien) 105 camions toupies! - chemins d'accès et plateformes : un petit parc de 3 éoliennes avec des accès déjà partiellement existants et seulement quelques prolongements de 100 m, on est souvent dans une fourchette d'environ 200 camions de cailloux au total! + Les tranchées de câbles électriques (Grues etc...) Cela fait énormément de travaux, de pollution et génère beaucoup de Co2 pour une industrie qui prétend décarboner le pays! Tout ça pour des éoliennes qui restent seulement 15 ans sur place... [...] Demande ... Innovons dans la géothermie plutôt que de continuer dans une énergie éolienne inefficace et sans solution concrète.	Déposée le mercredi 10 juin 2026 à 22h30(RegistreDemat)	Le maître d'ouvrage prend acte de cette observation défavorable, qui exprime plusieurs préoccupations relatives aux retombées économiques locales, à la saturation paysagère, aux impacts du chantier et au choix de développer l'éolien plutôt que d'autres énergies renouvelables. S'agissant des retombées économiques, le maître d'ouvrage ne prétend pas qu'un projet éolien puisse, à lui seul, répondre aux difficultés économiques ou au chômage d'un territoire. Il générera toutefois des retombées fiscales pour les collectivités concernées, ainsi que des retombées liées à la phase de chantier, à l'exploitation, à la maintenance et aux mesures d'accompagnement. Les propriétaires et exploitants concernés par l'implantation bénéficient effectivement de conventions foncières, mais ils ne sont pas les seuls bénéficiaires du projet, celui-ci contribuant également aux ressources publiques locales. Concernant la saturation visuelle autour de Fraillicourt, Renneville et des communes voisines, cette thématique a déjà fait l'objet d'une réponse spécifique à l'observation n°1. S'agissant des travaux, les chiffres mentionnés dans l'observation ne correspondent pas nécessairement aux caractéristiques exactes du projet, qui porte sur deux éoliennes et non sur trois. Un chantier éolien nécessite effectivement des fondations, des plateformes, des accès et des réseaux électriques internes. Ces aménagements ont été étudiés dans le dossier et restent limités au besoin strict du projet. La phase de travaux est temporaire et fera l'objet de mesures d'organisation destinées à limiter les nuisances, notamment en matière de circulation, de poussières, de bruit et de remise en état des emprises non nécessaires à l'exploitation. Le maître d'ouvrage rappelle également que les émissions liées à la construction, au transport, à l'installation, à l'exploitation et au démantèlement sont prises en compte dans le bilan carbone du projet. Le fait qu'un parc éolien nécessite du béton, de l'acier et des transports ne remet pas en cause son intérêt climatique global : l'analyse pertinente est celle du cycle de vie complet, mise en regard de l'électricité renouvelable produite pendant toute la durée d'exploitation du parc. Contrairement à ce qui est indiqué dans l'observation, la durée d'exploitation envisagée dans le dossier n'est pas de 15 ans, mais de 20 ans. Enfin, la géothermie constitue une énergie renouvelable intéressante, notamment pour certains usages thermiques, mais elle ne répond pas aux mêmes besoins ni aux mêmes contraintes techniques qu'un projet éolien de production d'électricité. La transition énergétique repose sur la complémentarité des solutions, en fonction des ressources disponibles localement, des usages visés et des contraintes environnementales. Le développement de la géothermie n'exclut donc pas celui de l'éolien, qui participe à la diversification de la production électrique renouvelable. Le maître d'ouvrage comprend les inquiétudes exprimées quant à l'évolution du cadre de vie rural. Il rappelle toutefois que le projet a été conçu dans un cadre réglementaire strict, sur la base d'études environnementales, paysagères, acoustiques et techniques, et qu'il intègre des mesures destinées à éviter, réduire et suivre ses effets sur le territoire.

4	Proposée par DECROUY Bruno	Affirme : Ce projet n'est rien d'autre que l'extension d'un parc qui n'existe juridiquement plus, en effet le parc de la Hotte n'a plus d'autorisation et ne fonctionne que par la magie d'un arrêté provisoire abusif. Stop aux éoliennes, trop c'est trop, nous sommes en sur sat sur sur saturation.	Déposée le vendredi 26 juin 2026 à 10h13(RegistreDemat)	Le maître d'ouvrage prend acte de cette observation défavorable, qui conteste le projet au regard du contexte éolien existant et fait référence à la situation administrative du parc de la Hotte. Le projet de la Côte de l'Orme ne constitue pas l'extension juridique du parc de la Hotte. Il s'agit d'un projet distinct, porté par un maître d'ouvrage identifié, faisant l'objet d'une demande d'autorisation propre et instruite au regard de ses caractéristiques, de son implantation, de ses effets prévisibles et des mesures associées. La situation administrative d'un autre parc relève de sa propre procédure et ne saurait, à elle seule, déterminer l'appréciation du présent projet. S'agissant de la saturation paysagère, cette thématique a déjà fait l'objet d'une réponse spécifique à l'observation n°1. Le maître d'ouvrage comprend que le développement éolien puisse susciter un sentiment de saturation chez certains habitants. Ce ressenti a été pris en compte dans l'analyse paysagère et dans l'étude des effets cumulés. Il appartient toutefois à l'autorité compétente d'apprécier le projet au regard des éléments objectifs du dossier, des observations recueillies pendant l'enquête publique et du cadre réglementaire applicable.
---	-------------------------------	---	--	---



N° Obs	Nom du signataire	Résumé de l'observation	Support	Réponse du Maître d'Ouvrage
5	Par Prof de Bernardus J.M. Ale Bruno Decrouy Marie-Véronique Racapé Margaretha E.H. van der Toorn ASSOCIATION PLEIN CIEL EN THIERACHE ET PORCIEN	Affirmation : [...] Nous avons constaté que, lors des enquêtes publiques antérieures relatives à des parcs éoliens, les commissaires enquêteurs ont retenu le nombre de réactions favorables et défavorables comme indicateur de l'opinion générale du public. Nous avons également observé que cinq réactions identiques soumises par cinq personnes distinctes étaient comptabilisées comme cinq réactions individuelles, tandis qu'une seule réaction signée conjointement par cinq personnes était comptabilisée comme une unique réaction. [...] Si vous entendez néanmoins maintenir ce mode de comptage, nous insistons pour que la réaction ci-jointe, signée par cinq personnes, soit prise en compte comme cinq réactions distinctes.	Déposée le mercredi 1 juillet 2026 à 10h28 (RegistreDe mat)	Réponse du Commissaire enquêteur : Cette remarque est justifiée. Je fais toujours très attention aux IP redondantes et ne les comptabilise qu'une seule fois dans mon analyse et ceci que l'avis soit favorable ou défavorable. Dans le cas d'un regroupement ou d'une pétition chaque avis est compté.
6	Par Prof de Bernardus J.M. Ale Bruno Decrouy Marie-Véronique Racapé Margaretha E.H. van der Toorn ASSOCIATION PLEIN CIEL EN THIERACHE ET PORCIEN	Affirmation : A l'issue de la période de déroulé de l'enquête publique, un nouvel avis de l'AE a été ajouté au dossier. La date d'adoption de cet avis est le 11 juin 2026. Conformément à la législation en vigueur, le public doit disposer de trois mois pour répondre au dossier complet. Or, il est établi que des documents (dont l'avis de l'AE) ont été ajoutés au dossier après neuf semaines. La procédure d'enquête est donc irrégulière et, par conséquent, invalide.	Déposée le vendredi 3 juillet 2026 à 10h26 (RegistreDe mat)	Réponse du Commissaire enquêteur : Dans le cadre de la procédure d'autorisation applicable avant la réforme issue de la loi industrie verte, l'avis de l'autorité environnementale et sa réponse étaient des pièces constitutives du dossier d'enquête. Or, depuis cette réforme, ce n'est plus le cas. Dans le cadre de la nouvelle procédure issue de la loi industrie verte, l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement dispose que la consultation du public par voie électronique commence dès que le dossier est jugé complet et régulier. Ce même article dispose que les avis recueillis sont publiés "au fur et à mesure de leur émission". La durée de la consultation est également fixée par cet article "de trois mois ou, lorsque l'avis de l'autorité environnementale est requis, d'un mois de plus que le délai imparti à celle-ci pour rendre son avis."

				Dans le cas du dossier de la Côte de l'Orme, l'autorité environnementale a accusé réception le 07 avril 2026. Le délai de 2 mois pour rendre son avis courrait jusqu'au 07 juin et la consultation se déroule jusqu'au 08 juillet 2026. La durée de la consultation du public par voie électronique respecte par conséquent les dispositions de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement
--	--	--	--	--

Procès-verbal de synthèse
remis par M. PIERROT commissaire enquêteur le
09/07/2026 à M. JACQUET chargé d'étude à la société
Energie Team



Mémoire en réponse
en retour à M. le Commissaire Enquêteur
le 09/07/2026



ANNEXES



direction de la coordination et de l'appui aux territoires
bureau des procédures environnementales

1 Place de la préfecture
B.P. 60002
08005 Charleville-Mézières Cedex

Affaire suivie par : Renaud LAMONTAGNE
Tel : 03 24 59 68 20
@ : pref-icpe-ae@ardennes.gouv.fr
réf.: DCAT/BPE/2025-647

Charleville-Mézières, le 21 AOUT 2025

Le guichet unique

à

Monsieur le Président du Tribunal Administratif
25 rue du lycée
51000 Châlons-en-Champagne

**DEMANDE DE DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
(NOUVELLE PROCÉDURE)**

Pétitionnaire	Ferme éolienne de la Côte de l'Orme	
Commune Adresse	Fraillicourt (08220)	
Type de projet		Autorisation au titre des IOTA mentionnés au I de l'article L.214-3 du Code de l'environnement - Article L.181-1-1° du Code de l'environnement
	X	Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) mentionnées à l'article L.512-1 du Code de l'environnement - Article L.181-1-2° du Code de l'environnement
Intitulé du projet	Parc éolien de la Côte de l'Orme	
Coordonnées du siège social	233 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris	
N° et date de dépôt	Dossier n°B-250806-112238-631-005_PEO de la Côte de l'Orme - Fraillicourt déposé par téléprocédure GUN Env des Ardennes le 6 août 2025 accusé de dépôt du dossier en date du 6 août 2025	
Caractéristiques	2 éoliennes et 1 poste de livraison	
Corpus réglementaire couvert par l'autorisation		ICPE soumis à enregistrement
		IOTA soumis à déclaration
		ICPE soumis à déclaration
		autorisation de gaz à effet de serre
		modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle
		modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en attente de classement
		dérogation dite « espèces et habitats protégées »
		absence d'opposition au titre du régime dévaluation des incidences Natura 2000
		dossier agrément OGM
		dossier agrément déchets

	X	installation de production de l'énergie requérant une autorisation d'exploiter
		autorisation de défrichement
		installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent
Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier	Nom : POIRIER Prénom : Ludovic Téléphone : 03 22 61 10 80 – 06 95 47 97 17 Courrier électronique : ludovic.poirier@energieteam.fr Adresse : 1 rue des Énergies Nouvelles 80460 Oust-Marest	

Dans le cadre du projet défini précédemment, le pétitionnaire a déposé une demande d'autorisation environnementale à la préfecture des Ardennes.

Pour votre information et celle du(es) commissaire(s)-enquêteur(s) que vous envisagerez de désigner, vous trouverez ci-joint la note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le projet, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et soumis au régime de l'autorisation, doit faire l'objet d'une consultation du public dans les formes prévues aux II. à V. de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement.

La consultation du public sera organisée, sous réserves de la production du dossier complet et régulier par le pétitionnaire, en application du 2^{ème} alinéa du I. de l'article précité. Le délai de communication de ce dossier n'est pas connu à ce jour.

Je vous serais obligé, en application des dispositions des articles L.123-4 et R.123-5 du Code de l'environnement, de procéder à la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête.

Ce projet compte 2 éoliennes et 1 poste de livraison implantés dans le département des Ardennes.

J'appelle votre attention sur la sensibilité de l'enquête publique à diligenter. Elle se déroulera dans un contexte de plus en plus tendu sur le sujet de l'éolien terrestre dans le département des Ardennes.

Je vous remercie par avance de l'attention particulière que vous voudrez bien porter à la désignation du commissaire enquêteur.

Vous pouvez me transmettre la désignation du commissaire-enquêteur en plaçant le document dans l'espace dédié de la plateforme collaborative et directement à l'adresse mail suivante : pref-icpe-ae@ardennes.gouv.fr

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

JOËL DUBREUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

1 septembre 2025

N° E25000104 /51

Le Vice-président du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commission enquêteur

Vu enregistrée le 21 août 2025, la lettre par laquelle le Préfet des Ardennes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

L'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, du projet d'un parc constituant 2 éoliennes et 1 poste de livraison se situant dans la commune de Fraillécourt (08220) Ardennes, par la ferme éolienne de la côte de l'Orme, dont le siège est à Paris (75010), 233 rue du Faubourg Saint-Martin.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

DECIDE

Article 1^{er} : M. Frédéric PIERROT est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Mme Danièle DENYS est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au préfet des Ardennes, à M. Frédéric PIERROT et à Mme Danièle DENYS.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1 septembre 2025

Pour expédition conforme,
Châlons-en-Champagne, le 1 septembre 2025
Le greffier,

Le Vice-président,

Signé

Antoine DESCHAMPS



Signé

C.LEPOIVRE



Direction de la coordination et de l'appui aux territoires

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°2026-178 portant ouverture d'une consultation du public par voie électronique (L.181-10-1 du code de l'environnement) dite « parallélisée » relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien dit « Côte de l'Orme » regroupant 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Fraillicourt présentée par la société Ferme éolienne de la Côte de l'Orme (groupe EnergieTeam)

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment son livre V ;
- Vu** les articles L.181-10-1 et R.181-36 du Code de l'environnement relatifs à la consultation du public dite « parallélisée » ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-552 du 25 août 2025 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** la demande n°B-250806-112238-631-005 déposée le 6 août 2025, complétée le 7 janvier 2026, par la société Ferme éolienne de la Côte de l'Orme (groupe EnergieTeam), sise 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison située sur le territoire de la commune de Fraillicourt appartenant aux installations classée pour la protection de l'environnement (ICPE) par référence à la rubrique n°2980 de la nomenclature annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;
- Vu** les documents annexés à cette demande ;
- Vu** la décision n°E25000104/51 du 1^{er} septembre 2025 du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant en qualité de commissaire-enquêteur M. Frédéric PIERROT, professeur de sciences de la vie et de la terre, et Mme Danièle DENYS ingénieur d'études sanitaires retraitée, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- Vu** le rapport de l'inspection de l'environnement n°E1-ElPDV/JoL-n°26/040 du 3 février 2026, constatant que le dossier est suffisant pour engager la procédure de consultation du public par voie électronique ;

Considérant ce qui suit :

1. l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique n°2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
2. le projet relève du régime d'autorisation pour ladite rubrique ICPE n°2980 ;
3. en application de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement ce projet est soumis à la procédure de consultation du public par voie électronique dite « parallélisée » ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Ardennes ;

ARRETE**Article 1^{er} :**

Il sera procédé à une consultation du public par voie électronique (L.181-10-1 du code de l'environnement) dite « parallélisée » sur la demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison située sur le territoire de la commune de Fraillicourt présentée par la société Ferme éolienne de la Côte de l'Orme, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° SIREN 899 484 018 et dont le siège social est situé 233 rue du Faubourg Saint-Martin à Paris (75010).

Article 2 :

Cette consultation du public parallélisée se déroulera du mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. L'ouverture de la consultation du public est fixée à 09h00 le mercredi 08 avril 2026. La clôture de la consultation du public est fixée à 18h00 le mercredi 08 juillet 2026. Dans l'hypothèse où l'avis de l'autorité environnementale sera produit après le 08 juin 2026, la date de clôture sera modifiée de sorte que la consultation du public soit, en application de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, d'une durée d'un mois de plus que le délai imparti à l'autorité environnementale pour rendre son avis.

Article 3 :

Le dossier dématérialisé et actualisé notamment par les avis des services prévus par les articles R.181-16-1, R.181-18 à R.181-32-1 et R.181-33-1 (ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis), les délibérations des communes et de leurs groupements, ainsi que les éventuelles réponses du pétitionnaire aux avis et aux observations et propositions du public sera consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7233>
- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Toute personne peut, sur demande présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes, obtenir consultation du dossier sur support papier mis à jour. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations :

- par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7233>. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur ce même registre dématérialisé, à la même adresse.
- par courrier postal au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Côte de l'Orme - mairie - 6 Rue de l'Eglise - 08220 Fraillicourt.

Les observations devront parvenir avant la clôture de la consultation du public le mercredi 08 juillet 2026 à 18h00.

Les observations et propositions du public, adressées par voie postale, ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire-enquêteur sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Les réponses apportées par le pétitionnaire au plus tard lors de la réunion de clôture de la consultation sont réputées faire partie du dossier de demande, de même que les éventuelles modifications consécutives du projet, sous réserve qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.

Article 4 :

M. Frédéric PIERROT, professeur de sciences de la vie et de la terre, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Il conduira la consultation de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision.

Il organisera deux réunions publiques en présence du maître d'ouvrage :

- **réunion d'ouverture le mercredi 08 avril 2026 de 18h00 à 20h00** à la salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillicourt (08220)
- **réunion de clôture le mercredi 24 juin 2026 de 18h00 à 20h00** à la salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillicourt (08220)

Il se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Fraillicourt le mercredi 06 mai 2026 de 18h00 à 19h00 et le mercredi 03 juin 2026 de 18h00 à 19h00.

En cas d'empêchement de M. Frédéric PIERROT, Mme Danièle DENYS, ingénieur d'études sanitaires retraitée, désignée commissaire-enquêteur suppléante par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, le remplacera et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 5 :

La consultation du public par voie électronique devra être annoncée dans un rayon de 6 kilomètres autour du site concerné, conformément à la nomenclature des installations classées, au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairies de Chaumont-Porcien, Fraillécourt, Renneville, Rocquigny, Rubigny, Seraincourt et Vaux-lès-Rubigny, dans les Ardennes et en mairies d'Archon, Berlise, Chéry-lès-Rozoy, Dolignon, Grandrieux, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève, Soize, le Thuel et Vincy-Reuil-et-Magny, dans l'Aisne.

Ces avis seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de la consultation du public parallélisée, avant le 24 mars 2026, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, les noms et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par chaque maire concerné, à l'aide d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions et sauf impossibilités matérielles justifiées, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dans le format précisé dans l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement (NOR: TRED2124162A).

La consultation du public parallélisée sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Ardennes quinze jours au moins avant le début de la consultation du public parallélisée et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis de la consultation du public par voie électronique sera publié sur :

- publié sur le site internet des services de l'Etat dans le département des Ardennes : <https://www.ardeennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- publié sur le site internet des services de l'état dans l'Aisne : <https://www.aisne.gouv.fr> / onglet : Actions-de-l-Etat / rubrique : Consultations-et-Enquetes-publiques / article : Enquetes-publiques / sous-article : ICPE
- affiché à la préfecture des Ardennes.

Article 6 :

Les dépenses relatives à l'organisation matérielle de la consultation du public parallélisée sont à la charge du pétitionnaire.

Article 7 :

A l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire-enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Article 8 :

Le commissaire-enquêteur rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public.

Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire.

Article 9 :

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus public sur le site internet mentionné à l'article 3 du présent arrêté, rappelé sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes et de l'Aisne mentionnés à l'article 5, et sur support papier à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau procédures environnementales pendant un an à compter de la clôture de la consultation du public par voie électronique.

Article 10 :

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent située sur le territoire de la commune de Fraillicourt présentée par la société Ferme éolienne de la Côte de l'Orme qui pourra prendre la forme d'un arrêté préfectoral assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

La décision ne peut être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire.

Article 11 :

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valentin JACQUET personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energie Team, site d'Oust-Marest, 1 rue des énergies-nouvelles 80460 Oust-Marest ou par courriel à l'adresse : valentin.jacquet@energieteam.fr ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Article 12 :

Les conseils municipaux de Chaumont-Porcien, Fraillicourt, Renneville, Rocquigny, Rubigny, Seraincourt et Vaux-lès-Rubigny, dans les Ardennes et d'Archon, Berlise, Chéry-lès-Rozoy, Dolignon, Grandrieux, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève, Soize, le Thuel et Vincy-Reuil-et-Magny, dans l'Aisne sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois.

La communauté de communes des Crêtes Préardennaises, le conseil départemental des Ardennes et le conseil régional Grand Est sont également appelées à donner leurs avis sur cette demande d'autorisation environnementale dans un délai de deux mois.

À cette fin, un lien permettant la consultation du dossier dématérialisé est communiqué à l'attention des conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du périmètre d'affichage de la consultation du public parallélisée, ainsi qu'à l'attention des assemblées délibérantes de la communauté de communes des Crêtes Préardennaises, du conseil départemental des Ardennes et du conseil régional Grand Est.

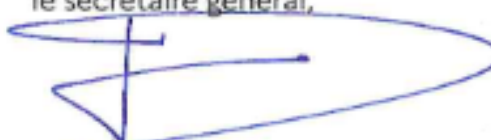
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, les maires de Chaumont-Porcien, Fraillicourt, Renneville, Rocquigny, Rubigny, Seraincourt et Vaux-lès-Rubigny, dans les Ardennes et d'Archon, Berlise, Chéry-lès-Rozoy, Dolignon, Grandrieux, Montloué, Noircourt, Parfondeval, Raillimont, Résigny, Rouvroy-sur-Serre, Rozoy-sur-Serre, Sainte-Geneviève, Soize, le Thuel et Vincy-Reuil-et-Magny, dans l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie dématérialisée sera déposée sur le site de travail collaboratif, accessible au président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et à l'inspecteur de l'environnement.

Le pétitionnaire et le commissaire-enquêteur se verront notifier par courrier une copie du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 18 MARS 2026

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Joël DUBREUIL

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien dit « de la Côte de l'Orme » composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Fraillicourt présentée par la société Ferme éolienne de la Côte de l'Orme (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet susvisé du **mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus**. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7233>

- sur le site internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieu et heure qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallélisée (mercredi 08 juillet 2026 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7233>

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Côte de l'Orme - mairie - 6 rue de l'Eglise - 08220 Fraillicourt.

- le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Fraillicourt le **mercredi 06 mai 2026 de 18h00 à 19h00** et le **mercredi 03 juin 2026 de 18h00 à 19h00**.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Frédéric PIERRROT, professeur de sciences de la vie et de la terre, commissaire-enquêteur titulaire, en présence du maître d'ouvrage :

réunion d'ouverture	réunion de clôture
le mercredi 08 avril 2026 de 18h00 à 20h00	le mercredi 24 juin 2026 de 18h00 à 20h00
salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillicourt (08220)	salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillicourt (08220)

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valentin JACQUET personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energie Team, site d'Oust-Marest, 1 rue des énergies-nouvelles 80460 Oust-Marest ou par courriel à l'adresse : valentin.jacquet@energieteam.fr ou à la Préfecture des Ardennes – direction de la coordination et de l'appui aux territoires – bureau des procédures environnementales – 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le **18 MARS 2026**

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL



servicenecrologie@rosseladvertising.fr

0811900901

Service 0,06 € / min
+ prix appel

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien dit « de la Côte de l'Orme » composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Fraillécourt présentée par la société Ferme éolienne de la Côte de l'Orme (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75018))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet soumis de mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation. Pendant la durée de la consultation du public parallèle, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/233>

- sur le site internet des services de l'Etat <https://www.ardennes.gouv.fr/> (onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)).

- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de la demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallèle (mercredi 08 juillet 2026 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/233>

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Côte de l'Orme - route - 5 rue de l'église - 08220 Fraillécourt.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Fraillécourt le mercredi 06 mai 2026 de 18h00 à 19h00 et le mercredi 03 juin 2026 de 18h00 à 19h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Frédéric PIERROT, professeur de sciences de la vie et de la terre, commissaire-enquêteur titulaire, en présence du maître d'équipage :

- Réunion d'ouverture

le mercredi 08 avril 2026 de 18h00 à 20h00

saie polyvalente, place Saint-Blaise à Fraillécourt (08220)

- Réunion de clôture

le mercredi 24 juin 2026 de 18h00 à 20h00

saie polyvalente, place Saint-Blaise à Fraillécourt (08220)

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au sur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur la même page.

Les réponses éventuelles du commissaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valentin JACQUET, personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energie Team, site d'Ouzi-Morot, 1 rue des Energies-Nouvelles, 60480 Ouzi-Morot ou par courrier à l'adresse : valentin.jacquet@energie-team.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et du rapport aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières.

le préfet
Charleville-Mézières, le pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
JOËL DUBREUIL

SAINT-QUENTIN (02)

Sylvia et Pascal LLENAS, Dominique ROUTIER, Régis et Virginie ROUTIER, ses enfants, Justine, Jordan, Roxane, ses petits-enfants, toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Andrée ROUTIER
née HOËT
dite "Dalida"

survenue à Amiens (Somme),
le samedi 21 mars 2026, à l'âge de 85 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée en l'église Saint-Jean Baptiste de Saint-Quentin (Aisne), le dimanche 27 mars 2026 à 10 heures, suivie de la crémation au crématorium d'Holnon.

Madame Andrée ROUTIER repose,
au pavillon funéraire Pompidou,
110, rue Georges Pompidou 02100 Saint-Quentin
ouvert du lundi au dimanche de 9 heures à 19 heures.

Condoléances et témoignages sur www.pompefunebres.com

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres "Associés Vignon"
12 place Carnot (face église Saint-Éloi)
02100 Saint-Quentin T.03.23.08.64.44

NOUVEON-ET-CATILLON, LE HERIE-LA-VIEVILLE

Monsieur Yves HIRSON,

son épouse,

Monsieur et Madame Olivier et Tomoko HIRSON,

Monsieur Henri HIRSON,

per fils et sa belle-fille,

Lou-Ann,

sa petite-fille

et toute la famille,

ser amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Françoise HIRSON
née LEROUX

survenue à Lagny, le jeudi 19 mars 2026, à l'âge de 79 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 26 mars 2026, à 10 heures en l'église de Nouvion-et-Catillon, suivie de la crémation et du retour de l'urne à 16 heures au cimetière de Le Herie-la-Vieville.

Le passage devant le cercueil et un registre à signatures tiendront lieu de condoléances.

Ni plaques ni fleurs.

Madame Françoise HIRSON repose au funéraire Alain Leun
178, rue Saint-Médard 02120 Guise ou l'on pourra se recueillir de
9 heures à 19 heures.

Monsieur Yves HIRSON

47, rue Principale 02270 Nouvion-et-Catillon

POMPES FUNEBRES ST MEDARD 1, Boulevard Jean Jaurès
02120 GUISE Tél : 03 23 61 06 29

Damien et Louisa, Thibaud et Lena, Chadrine et Theo,
ses petits-enfants,
Michèle LENIQUE †, sa sœur,
Pierre † et Marie-Louise CARON, son oncle et sa tante,
Jean-Christophe et Magali CARON,
Richard et Christine CORBET,
Jean-François et Nicole † LEPOLARD,
Jean-Paul et Françoise LEPOLARD,
Pascal et Catherine LEPOLARD,
ses cousins, cousines,
toute la famille,
ses amis et anciens collègues,

ont l'immense douleur de vous faire part du décès de

Madame Simone LONGHI
née LENIQUE

survenue le dimanche 22 mars 2026, à l'âge de 83 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 26 mars 2026 10 heures en l'église de Flavy-le-Métail suivie de l'inhumation au cimetière de la paroisse.

Madame Simone LONGHI repose au funéraire Bourne-Grenier à Ham.

Pompes Funèbres BOURSE-GRENIER
38, rue Salvador Allende 80400 HAM
03.23.81.02.52

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien dit « de la Hette » composé de 8 éoliennes et 2 postes de livraison situés sur le territoire des communes de Fraillécourt, Rocquigny, Rubigny et Vaux-les-Rubigny présentée par la société Ferme éolienne de la Hette (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75018))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet soumis de mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-la-hette>

- sur le site internet des services de l'Etat <https://www.ardennes.gouv.fr/> (onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)).

- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de la demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallèle (mercredi 08 juillet 2026 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-la-hette>

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le président de la commission d'enquête La Hette - mairie - 1 Place Jean-Marcel - 08220 Rocquigny.

- les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Rocquigny le mercredi 08 avril 2026 de 18h00 à 19h00 et le mardi 07 juillet 2026 de 18h00 à 19h00 et en mairie de Rubigny le mercredi 20 mai 2026 de 18h00 à 19h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Michel ZIGANAK, conseiller territorial retraité, président de la commission d'enquête, assisté de M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale retraité et de M. Christian NOËL, retraité de la gendarmerie,

Publication dans l'Aisne Nouvelle du 24/03/2026



Arnaud Ponsset
analyste chez Céréfi

Le marché du blé avance au rythme des tensions internationales. Entre un euro fragilisé, un pétrole plus ferme et un climat géopolitique lourd, les prix restent solidement soutenus. Les fonds accentuent leurs achats, comme si le marché paraissait sur une tension durable. Sur Euronext, les cours bougent peu en apparence, mais la nervosité affleure. Les fondamentaux agricoles, eux, s'effacent sans disparaître. En Europe, les cultures présentent un visage plus rassurant que l'an dernier, même si les perspectives de récolte ont été légèrement revues à la baisse à 142,6 millions de tonnes. Ailleurs, la sécheresse dans les plaines américaines et le froid en Ukraine rappellent que l'équilibre reste précaire. Dans le même temps, la Russie continue d'imposer son rythme à l'export.

Maïs : la géopolitique au soutien du marché

Le maïs avance, lui aussi, dans le sillage des secousses géopolitiques. Du CBOT à Euronext, les cours restent étroitement liés aux tensions au Moyen-Orient et à leurs effets sur l'énergie. La demande, elle, ne faiblit pas, soutenue à la fois par les marchés intérieurs et par l'export. Quelques achats

bien orienté. En Ukraine, les retards de semis et le repli attendu des surfaces entretiennent l'attention. En Europe, les perspectives restent mieux orientées à plus long terme, malgré une contraction des emblavements. En France, en revanche, la récolte attendue s'annonce en retrait à 12,78 millions de tonnes.

À cela s'ajoute, en Amérique, l'éternel duel entre maïs et soja, qui pourrait se tendre encore avec la hausse du coût des engrais.

Sur l'ancienne campagne, le

La faiblesse persistante de l'euro demeure un soutien pour les cours du blé et du maïs

maïs reprend un léger avantage sur le blé, porté par la vigueur de la demande en bioéthanol.

Colza : les fondamentaux refont surface

Les marchés des oléagineux ont de nouveau vacillé au rythme des tensions internationales. Le soja a décroché brutalement, emporté par les crispations diplomatiques entre Washington et Pékin autour des échanges agricoles. Cette chute a aussitôt pesé sur le colza, revenu autour de 500 euros la tonne après plusieurs séances de tension. Le marché reste toutefois solidement tenu par des opérateurs financiers toujours très engagés à l'achat sur Euronext. À cela s'ajoute la perspective d'un possible regain des surfaces au Canada, qui nourrit

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien dit « de la Hotta » composé de 5 éoliennes et 3 postes de livraison situés sur le territoire des communes de Fraillcourt, Roquigny, Rubigny et Vaux-lès-Rubigny présentée par la société Ferme éolienne de la Hotta (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet susvisé du mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-la-hotta>
- sur le site internet des services de l'Etat <https://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallélisée (mercredi 08 juillet 2026 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-la-hotta>

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le président de la commission d'enquête La Hotta - mairie - 1 Place Jean Mermoz - 08220 Roquigny.

- les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Roquigny le mercredi 08 avril 2026 de 18h00 à 19h00 et le mardi 07 juillet 2026 de 18h00 à 19h00 et en mairie de Rubigny le mercredi 20 mai 2026 de 18h00 à 19h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Michel ZGAINAR, contrôleur territorial retraité, président de la commission d'enquête, assisté de M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale retraité et de M. Christian NOËL, retraité de la gendarmerie, commissaires-enquêteurs titulaires, en présence du maître d'ouvrage :

- réunion d'ouverture le vendredi 17 avril 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes située place Jean Mermoz 08220 Roquigny
- réunion de clôture le jeudi 25 juin 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes située place Jean Mermoz 08220 Roquigny

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par la commission d'enquête sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions de la commission d'enquête seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Maxime COMBAUD personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energie Team - 233 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris ou par courriel à l'adresse : maxime.combaud@energie-team.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Le préfet des Ardennes, le 18 mars 2026 pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNÉ

Joël DUBREUIL

Charleville-Mézières, le 18 mars 2026 pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNÉ

Joël DUBREUIL

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien dit « de la Côte de l'Orme » composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Fraillcourt présentée par la société Ferme éolienne de la Côte de l'Orme (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet susvisé du mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-numerique.fr/7233>

- sur le site internet des services de l'Etat <https://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallélisée (mercredi 08 juillet 2026 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/7233>

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Côte de l'Orme - mairie - 6 rue de l'Eglise - 08220 Fraillcourt.
- le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Fraillcourt le mercredi 08 mai 2026 de 18h00 à 19h00 et le mercredi 03 juin 2026 de 18h00 à 19h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Frédéric FIERROT, professeur de sciences de la vie et de la terre, commissaire-enquêteur titulaire, en présence du maître d'ouvrage :

- réunion d'ouverture le mercredi 08 avril 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillcourt (08220)
- réunion de clôture le mercredi 24 juin 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillcourt (08220)

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valentin JACQUET personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energie Team, site d'Oust-Marest, 1 rue des énergies-nouvelles 80460 Oust-Marest ou par courriel à l'adresse : valentin.jacquet@energie-team.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Le préfet des Ardennes, le 18 mars 2026 pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNÉ

Joël DUBREUIL

Charleville-Mézières, le 18 mars 2026 pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, SIGNÉ

Joël DUBREUIL

MAIRIE DE BERNY-RIVIERE

Publication dans l'Ardennais du 24/03/2026

Mme Dghis 03 26 53 39 47 / Mme Bernard-Bertine 03 26 04 98 30
Date d'envoi du présent avis à la publication : le jeudi 19 mars 2026 au JAL L'UNION
(Marne, Aisne et Ardennes)



Plurial Novilia

Groupe ActionLogement

Avis d'appel public à concurrence

Pouvoir Adjudicataire : PLURIAL NOVILIA, SA d'RLM au capital de 32 127 726 euros, inscrite au RCS sous le numéro 335 460 679, dont le siège social est situé 2, place Paul Jamot - 51100 Reims

Objet : Travaux de réfection de façade et des balcons sinistrés - 2 allée Edgar Degas à Reims (51) / Rd Marché : SIA-410326

Procédure : Procédure Adaptée ouverte soumise au Code de la Commande Publique

Le marché est composé de 2 lots :

Lot 01 - FACADES

Lot 02 - CHARPENTE METALLIQUE BALCONS

Délai d'exécution : 5 mois (dont 1 mois de préparation de chantier)

Le dossier de consultation pourra être obtenu à partir du mardi 24 mars 2026 dès 18 heures, en téléchargement gratuit via les sites <https://www.plurial-novilia.fr> ou <https://www.proxilegales.fr>

Il est recommandé aux candidats de s'identifier lors du téléchargement du DCE

Les visites de site sont obligatoires (Voir RCE)

Date limite de réception des candidatures et des offres : le vendredi 17 avril 2026 avant 12h00, par voie électronique via le site <https://www.proxilegales.fr> (Voir RCE)

Renseignements techniques : Direction Relation Clientèle - Pôle Sinistre - Mme WALLE : 06 20 81 84 79 / linda.walle@plurial.fr

Renseignements administratifs : Service Achats-Marchés - Mme Dghis 03 26 53 39 47 / M. Decarme 03 26 04 34 17 / Mme Bernard-Bertine 03 26 04 98 30

Date d'envoi du présent avis à la publication : le jeudi 19 mars 2026 au JAL L'UNION (Edition Marne)

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien dit « de la Côte de l'Orme » composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Fraillécourt présentée par la société Ferme éolienne de la Côte de l'Orme (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75910))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet soumis du mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation. Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7233>

- sur le site internet des services de l'Etat <https://www.ardepartement.gouv.fr/> (anglais : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallélisée (mercredi 08 juillet 2026 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7233>

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Côte de l'Orme - maître - 8 rue de l'Eglise - 08220 Fraillécourt.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Fraillécourt le mercredi 06 mai 2026 de 18h00 à 19h00 et le mercredi 03 juin 2026 de 18h00 à 19h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Frédéric PIERRIOT, professeur de sciences de la vie et de la terre, commissaire-enquêteur titulaire, en présence du maître d'ouvrage :

- réunion d'ouverture

le mercredi 08 avril 2026 de 18h00 à 20h00

salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillécourt (08220)

- réunion de clôture

le mercredi 24 juin 2026 de 18h00 à 20h00

salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillécourt (08220)

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valentin JACQUET personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energie Team, site d'Oust-Marest, 1 rue des énergies-nouvelles (60400) Oust-Marest ou par courriel à l'adresse :

valentin.jacquet@energie-team.fr ou à la Préfecture des Ardennes - directeur de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières.

le préfet
Charleville-Mézières, le pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Joël DUBREUIL

Vos annonces juridiques et légales, en quelques minutes !

Avec



PROXI
ENTREPRISE

- Accessible 7j/7
- Simple & intuitive
- Attestation de parution immédiate
- Choix multiple du support habilité
- Paiement par CB en ligne

Contactez-moi

Anne-Marie Lelarge

06 13 43 69 27

annemarie.lelarge@rossel.fr

L'union L'Estclair
Chardonnat Libération

R Rossel
Conseil Médias
Législatives

Publication dans l'Union du 24/03/2026

Annonces légales

17

Annonces administratives

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

(L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien dit « Côte de l'Orme » composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison situé sur le territoire de la commune de FRAILLICOURT présentée par la société Ferme éolienne de la Côte de l'Orme (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet soumis du mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7233>

- sur le site Internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallélisée (mercredi 08 juillet 2026 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7233>

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Côte de l'Orme - mairie - 6 rue de l'Eglise - 08220 FRAILLICOURT.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de mairie de FRAILLICOURT le mercredi 06 mai 2026 de 18h00 à 19h00 et le mercredi 03 juin 2026 de 18h00 à 19h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Frédéric PIERROT, professeur de sciences de la vie et de la terre, commissaire-enquêteur titulaire, en présence du maître d'ouvrage :

Réunion d'ouverture : le mercredi 08 avril 2026 de 18h00 à 20h00 salle polyvalente, place Saint Blaise à FRAILLICOURT (08220)

Réunion de clôture : le mercredi 24 juin 2026 de 18h00 à 20h00 salle polyvalente, place Saint Blaise à FRAILLICOURT (08220)

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valentin JACQUET personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energie Team, site d'Oust-Marest, 1 rue des énergies-nouvelles 80460 OUST-MAREST ou par courriel à l'adresse : valentin.jacquet@energie-team.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

Charleville-Mézières, le 18 mars 2026

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Joël DUBREUIL
26180481

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien dit « Côte la Hotta » composé de 8 éoliennes et 3 postes de livraison situé sur le territoire des communes de FRAILLICOURT, ROCQUIGNY, RUBIGNY et VAUX-LES-RUBIGNY présentée par la société Ferme éolienne de la Hotta (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet soumis du mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-la-hotta>

- sur le site Internet des services de l'État <https://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'État / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallélisée (mercredi 08 juillet 2026 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-la-hotta>

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le président de la commission d'enquête La Hotta - mairie - 1 Place Jean Mermoz - 08220 ROCQUIGNY.

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de mairie de ROCQUIGNY le mercredi 08 avril 2026 de 09h00 à 11h00 et le mardi 07 juillet 2026 de 18h00 à 19h00 et en mairie de RUBIGNY le mercredi 20 mai 2026 de 15h00 à 17h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Michel ZGAJNAR, contrôleur territorial retraité, président de la commission d'enquête, assisté de M. Jean-Louis MARTEL, cadre de collectivité territoriale retraité et de M. Christian NOËL, retraité de la gendarmerie, commissaires-enquêteurs titulaires, en présence du maître d'ouvrage :

Réunion d'ouverture : le vendredi 17 avril 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes située place Jean Mermoz 08220 ROCQUIGNY

Réunion de clôture : le jeudi 25 juin 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes située place Jean Mermoz 08220 ROCQUIGNY

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par la commission d'enquête sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions de la commission d'enquête seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Maxime COMBAUD personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energie Team - 233 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS ou par courriel à l'adresse : maxime.combaud@energie-team.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

Charleville-Mézières, le 18 mars 2026

le préfet
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
SIGNÉ : Joël DUBREUIL
26180476

L'A Semaine des Ardennes

AVIS IMPORTANT

Pour le département des Ardennes (08), le tarif 2026 des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021. Il prévoit un prix à 6,195€ par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de modifications (sauf multiples), de dissolution, de liquidation, de non-dissolution, de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

Modifications

Etude de Maître
Agnès DEJARDIN-GIBONI
Notaire à VILLERS-SEMEUSE
(Ardennes) 11, Rue Gambetta

SCI NATHI

Société Civile Immobilière
Au capital de 200 €

Siège social : 12 place du Culot
08150 LAVAL-MORENCY
497 735 852 RCS Sedan

Suivant acte reçu par Maître Agnès DEJARDIN-GIBONI, titulaire d'un office notarial à VILLERS-SEMEUSE, 11 rue Gambetta, le 19 mars 2026 a été constatée une donation en nue-propriété de parts sociales ainsi que l'agrément des donateurs Mme Marjorie Florella Aline BIANCHINI, épouse de M. Corentin WILMART, demeurant à LUCQUY (08300) 10 rue du Stade, Mme Julie Laurence Elvise BIANCHINI, demeurant à LAVAL-MORENCY (08150) 2 place du Culot. Le capital d'un montant de 200,00€ est divisé en 200 parts sociales de 1,00€ chacune numérotées de 1 à 200 et attribuées aux associés comme suit : M. Thierry BIANCHINI : 180 parts en usufruit, numérotées 1 à 180, Mme Nathalie BIANCHINI : 20 parts en usufruit, numérotées de 181 à 200, Mme Marjorie BIANCHINI : 100 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 90 et de 181 à 190, Mme Julie BIANCHINI : 100 parts en nue-propriété numérotées 91 à 180 et de 191 à 200. Les modifications statutaires seront publiées au RCS de Sedan.

Pour avis, Le Notaire
26180555

AJL/Info

► Pour les annonces légales de dissolution, liquidation et clôture de liquidation, le règlement doit nous parvenir avant la parution. Un devis vous sera automatiquement établi.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Publication dans la semaine des Ardennes du 23/04/2026

ENQUÊTES PUBLIQUES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien dit « Côte de l'Orme » composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Fraillécourt présentée par la société Farme éolienne de la Côte de l'Orme (sigle social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75019))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est proposée sur le projet soumis du mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation. Pendant la durée de la consultation du public présentée, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7233>
- sur le site internet des services de l'Etat <https://www.ardennes.gouv.fr/en/etat> : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le demandeur de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour avant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public présentée (mercredi 08 juillet 2026 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/7233>
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Côte de l'Orme - mairie - 6 rue de l'Eglise - 08220 Fraillécourt.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Fraillécourt le mercredi 08 mai 2026 de 18h00 à 19h00 et le mercredi 03 juin 2026 de 18h00 à 19h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Frédéric PIERROT, professeur de sciences de la vie et de la terre, commissaire-enquêteur titulaire, en présence du maître d'ouvrage :

- réunion d'ouverture le mercredi 08 avril 2026 de 18h00 à 20h00 salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillécourt (08220)
- réunion de clôture le mercredi 24 juin 2026 de 18h00 à 20h00 salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillécourt (08220)

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valentin JACQUET personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energie Team, site d'El-Moret, 1 rue des Amérigo-Rouvières - 80400 Oudonville ou par courriel à l'adresse : valentin.jacquet@energie-team.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 80002 - 08005 Charleville-Mézières.

le préfet
Charleville-Mézières, le pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Joël DUBREUIL

COMMUNE DE AMIGNY-ROUY

Le projet de Carte Communale de la commune de Amigny-Rouy est mis à enquête publique. Ce document définit les zones constructibles et les zones non constructibles sur le territoire.

Monsieur DESJARDIS a été désigné en tant que commissaire-enquêteur. Du 29/04/2026 au 30/05/2026, le dossier d'enquête sera consultable :

- sur le site internet : <https://www.arny.com/fr/Actions-de-l-Etat/Consultations-et-Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Urbaines> ;
- à la mairie ;

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête ouverts en mairie ;
- soit par courriel à l'adresse électronique suivante : mairie.amignyrouy@wanadoo.fr ;
- soit en les adressant par écrit à l'attention de M. le commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

- le MERCREDI 29 AVRIL 2026 de 14 h à 17 h ;
- le MARDI 5 MAI 2026 de 9 h à 12 h ;
- le SAMEDI 30 MAI de 9 h à 12 h ;

Le Conseil Municipal pourra adopter la Carte Communale modifiée pour éventuellement tenir compte des avis exprimés.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.

VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

FAMILY 971

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte S.S.P. en date à Château-Thierry (Aisne) du 02.04.2026, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : FAMILY 971.

FORME : Société civile immobilière.

CAPITAL SOCIAL : 1.000 € constitué exclusivement d'apports en numéraire.

SIÈGE SOCIAL : CHATEAU-THIERRY (02400) 7, rue des Chénopettes.

DURÉE : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.

OBJET : l'acquisition et la prise en crédit-bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous droits immobiliers, la construction et l'aménagement de tous biens immobiliers, leur gestion, leur administration et leur exploitation par bail, location ou autrement ;

éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation de ou des immeubles devenus inutilisés à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en Société.

GÉRANCE : Monsieur Fabrice PRINTEMPS, demeurant à VERDILLY (02400) 5, les Coupettes et Madame Vanessa DILEUX épouse PRINTEMPS, demeurant à VERDILLY (02400) 5, les Coupettes.

ACCORD DES CÉSSIONS DE PARTS : les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un accord donné par une décision de la collectivité des associés réunissant un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales de la Société disposant du droit de vote. Toutefois, seront dispensées d'acquiescement les cessions consenties à des associés ou à des descendants du cédant.

La Société sera immatriculée au RCS de Soissons.

Pour avis, la gérance.

DIVERS (CRÉANCES, CONVOCATIONS, PUBLICATION DES COMPTES...)

IMMO INVEST CONSEIL

SEGAP, Coverholder at Lloyd's, en vertu du pouvoir de souscription accordé par certains Souscripteurs de LLOYD'S - LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A. - 8-10 rue Lamennais - 75008 PARIS procède à la réalisation de la garantie n°SLESA04173 conformément aux articles 44,45,46,47,48 du décret 2015-702 du 19 juin 2015 modifiant le décret n° 72-673 du 20 juillet 1972 font les conditions d'application de la loi n°70-9 du 02 janvier 1970 accordée à la société IMMO INVEST CONSEIL - 1 Place Victor Hugo - 75001 PARIS (immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 816 000 056 - du 01/01/2015).

Arts



Achète trophée de chasse (cerf, sanglier et autres), et tout objet militaire.
PRD : Tél. 08.24.46.08.10



Achète manteau (fourrure, cuir et autres), robes de soirée, escarpins, foulards, broches, stylos, montres, bijoux (fantaisies) et autres.
PRD : Tél. 08.24.46.08.10



Achète machine à coudre, machine à coudre, carillons, lures, bijoux, étagères, armoires, meubles, etc. Robe de chambre, vêtements de luxe, maroquinerie, bijoux, mobiliers, trophée de chasse, horlogerie etc.
PRD : Tél. 08.24.46.08.10



Urgent! Luthier Achète à très bon prix VIOLONS, VIOLONCELLES, CONTREBASSES ET SAXOPHONES, ANCIENS, même abîmés, paiement comptant, donnez leur nouvelle vie.
PART : Tél. 08.90.48.03.85 ou 06.78.98.83.09 ou edmondlagrene@cloud.com

Habitat



80203 ASSEVILLERS, Vends micro tracteur Solo en neuf, de 20 à 80CV, garantie 3ans, Kubota et Isuzu en occasion, avec ou sans accessoires.
PRD : Tél. 06.82.57.58.80 ou 06.10.05.51.53

SERVICES AUX PARTICULIERS

Être ensemble



Publication dans l'Aisne Nouvelle du 09/04/2026

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien dit « de la Hôte » composé de 8 éoliennes et 3 postes de livraison situés sur le territoire des communes de Fraillécourt, Rocquigny, Rubigny et Vaux-les-Rubigny présentée par la société Ferme éolienne de la Hôte (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet susvisé du mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation. Pendant la durée de la consultation du public, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-la-hote>
- sur le site internet des services de l'Etat <https://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.
- Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallélisée (mercredi 08 juillet 2026 à 18h00), formuler ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-la-hote>
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le président de la commission d'enquête La Hôte - mairie - 1 Place Jean Mermoz - 08220 Rocquigny.
- les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de mairie de Rocquigny le mercredi 08 avril 2026 de 09h00 à 11h00 et le mardi 07 juillet 2026 de 16h00 à 18h00 et en mairie de Rubigny le mercredi 20 mai 2026 de 15h00 à 17h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Michel ZGAJNAR, contrôleur territorial retraité, président de la commission d'enquête, assisté de M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale retraité et de M. Christian NOEL, retraité de la gendarmerie, commissaires-enquêteurs titulaires, en présence du maître d'ouvrage :

- réunion d'ouverture le vendredi 17 avril 2026 de 18h00 à 20h00
- à la salle des fêtes située place JeanMermoz 08220 Rocquigny
- réunion de clôture le jeudi 25 juin 2026 de 18h00 à 20h00
- à la salle des fêtes située place JeanMermoz 08220 Rocquigny

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par la commission d'enquête sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions de la commission d'enquête seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Maxime COMBAUD personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energieteam - 233 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris ou par courriel à l'adresse : maxime.combaud@energieteam.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières.

le préfet
le secrétaire général,

Charleville-Mézières, le 18 mars 2026 pour le préfet et par délégation,

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien dit « de la Côte de l'Orme » composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison situés sur le territoire de la commune de Fraillécourt présentée par la société Ferme éolienne de la Côte de l'Orme (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet susvisé du mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation. Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-numerique.fr/7233>
- sur le site internet des services de l'Etat <https://www.ardennes.gouv.fr/> onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.
- Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallélisée (mercredi 08 juillet 2026 à 18h00), formuler ses observations et propositions :
- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/7233>
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Côte de l'Orme - mairie - 6 rue de l'Eglise - 08220 Fraillécourt.
- le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Fraillécourt le mercredi 06 mai 2026 de 18h00 à 19h00 et le mercredi 03 juin 2026 de 18h00 à 19h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Frédéric PIERROT, professeur de sciences de la vie et de la terre, commissaire-enquêteur titulaire, en présence du maître d'ouvrage :

- réunion d'ouverture le mercredi 08 avril 2026 de 18h00 à 20h00
- salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillécourt (08220)
- réunion de clôture le mercredi 24 juin 2026 de 18h00 à 20h00
- salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillécourt (08220)

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valentin JACQUET personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energieteam, site d'Oust-Marest, 1 rue des énergies-nouvelles 80460 Oust-Marest ou par courriel à l'adresse : valentin.jacquet@energieteam.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières.

le préfet
le secrétaire général,
Joël DUBREUIL

TOUT ÉTAT

Or fantaisie, objet militaire, médaille, arme, cuivre, étain, vinyle, timbre, piano, billard, plaque émaillée, affiche, objet publicitaire, violons, violoncelles, archers...

PAIEMENT COMPTANT 06 78 66 78 97
Malsonjean.antique@gmail.com **Déplacement gratuit**

Achetez Cher MAISON ANTONY

Antiquité Brocante
Déplacements gratuits
Paiement immédiat

www.maison-antony-antiquaire.fr

Manteaux de fourrure même en mauvais état.

Manteaux fourrure : toutes sortes même en mauvais état (vison, astrakan, cuir). Vestes, étoles, toques. Machine à coudre, billards. Horlogerie : pendule, horloge ancienne, carillon, montre. Sacs à main, malles, coffre fort. Disques, vinyl. Capsules champagne. Timbres. Livres : encyclopédies, Larousse, religieux, affiches. Pianos, violons... Objets militaires. Art africain, art asiatique. Cristal, bibelots. Cuivre et étain, argenterie, ménagère, balance. Billets. Vins, champagne, vaisselle, porcelaine.

06 38 39 97 45
maison.antony@yahoo.com

Bonnes affaires

Diffusez votre annonce dans le journal

Notre équipe vous accompagne :

0809102259 Service 0.05 € / min + prix appel

Publication dans l'Ardennais du 09/04/2026

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien dit « de la Hotte » composé de 9 éoliennes et 3 postes de livraison situé sur le territoire des communes de Fraillencourt, Rocquigny, Rubigny et Vaux-lès-Rubigny présentée par la société Ferme éolienne de la Hotte (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet susvisé du mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-la-hotte>
- sur le site internet des services de l'Etat <https://www.ardennes.gouv.fr/onlet> : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallélisée (mercredi 08 juillet 2026 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-la-hotte>

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le président de la commission d'enquête La Hotte - mairie - 1 Place Jean Mermoz - 08220 Rocquigny.

Les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de mairie de Rocquigny le mercredi 08 avril 2026 de 09h00 à 11h00 et le mardi 07 juillet 2026 de 16h00 à 18h00 et en mairie de Rubigny le mercredi 20 mai 2026 de 15h00 à 17h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Michel ZGAJNAR, contrôleur territorial retraité, président de la commission d'enquête, assisté de M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale retraité et de M. Christian NOËL, retraité de la gendarmerie, commissaires-enquêteurs titulaires, en présence du maître d'ouvrage :

- réunion d'ouverture le vendredi 17 avril 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes située place Jean Mermoz 08220 Rocquigny
- réunion de clôture le jeudi 25 juin 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes située place Jean Mermoz 08220 Rocquigny

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par la commission d'enquête sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions de la commission d'enquête seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Maxime COMBAUD personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energieteam - 233 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris ou par courrier à l'adresse : maxime.combaud@energieteam.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières.

le préfet

Charleville-Mézières, le 18 mars 2026 pour le préfet et par délégation

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien dit « de la Côte de l'Orme » composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison situé sur le territoire de la commune de Fraillencourt présentée par la société Ferme éolienne de la Côte de l'Orme (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet susvisé du mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Pendant la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-numerique.fr/7233>

- sur le site internet des services de l'Etat <https://www.ardennes.gouv.fr/onlet> : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallélisée (mercredi 08 juillet 2026 à 18h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/7233>

- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Côte de l'Orme - mairie - 6 rue de l'Eglise - 08220 Fraillencourt.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de Fraillencourt le mercredi 06 mai 2026 de 18h00 à 19h00 et le mercredi 03 juin 2026 de 18h00 à 19h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Frédéric PIERRROT, professeur de sciences de la vie et de la terre, commissaire-enquêteur titulaire, en présence du maître d'ouvrage :

- réunion d'ouverture le mercredi 08 avril 2026 de 18h00 à 20h00 salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillencourt (08220)
- réunion de clôture le mercredi 24 juin 2026 de 18h00 à 20h00 salle polyvalente, place Saint Blaise à Fraillencourt (08220)

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire enquêteur sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus publics sur le site internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valentin JACQUET personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energieteam, site d'Oust-Marest, 1 rue des énergies-nouvelles 80460 Oust-Marest ou par courrier à l'adresse : valentin.jacquet@energieteam.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières.

le préfet

Charleville-Mézières, le pour le préfet et par délégation, le secrétaire général, Joël DUBREUIL



Chauffage ind. gaz. Fenêtres PVC double vitrage. On pose ses meubles pour ce superbe T2 de 47m² comprenant entrée, cuisine, WC, beau séjour, salle de bains, une chambre. Charges courantes estimatif : 60 €/mois soit 720 € annuel. Classe énergie : D. Réf. 33MESMIN.

Prix : 62 600 €
(hors frais de notaire à taux réduit)

Les informations sur les loyers, les charges et les taxes sont disponibles sur le site www.gorquignys.com

Visitez sur rendez-vous. Conformément à la réglementation, la priorité pour cet(s) logement(s) est accordée jusqu'au 15/05/2026 à toutes personnes physiques sous conditions de plafonds de ressources, et prioritairement aux locataires des bailleurs sociaux du département et leurs gardiens. Offres d'achat à adresser à CLESCENCE par mail ou voie postale (cachet de la poste faisant foi).

Contact : **06 26 99 43 72**
nadege.bisseux@clescence.fr

Siège : 4 Avenue Archimède - 02100 Saint-Quentin - R.C.S. Saint-Quentin 882 882 023
Compagnie : 8 rue Clément Ader - 65200 Compiègne



Clésence
Groupe ActionLogement

Prix de notaire à taux réduit - Pas de frais d'agence
Conseil en Financement par Action Logement Services - Aide du Conseil Départemental

À Vendre

À VILLERS-COTTERETS (02) QUARTIER PISSELEUX

Dans future copropriété de 22 logements
Chauffage ind. Gaz. Fenêtres PVC Double vitrage. Classe énergie : C. Réf. 26BRDX

T3 de 66 m² au 2^e étage. Comprendant : belle entrée, cuisine, wc, séjour, salle de bains, deux chambres, un dressing. Charges courantes estimatif : 80 €/mois soit 960 € annuel.

Prix : 86 700 €
(hors frais de notaire à taux réduit)

Les informations sur les loyers, les charges et les taxes sont disponibles sur le site www.gorquignys.com

Visitez sur rendez-vous. Conformément à la réglementation, la priorité pour cet(s) logement(s) est accordée jusqu'au 15/05/2026 à toutes personnes physiques sous conditions de plafonds de ressources, et prioritairement aux locataires des bailleurs sociaux du département et leurs gardiens. Offres d'achat à adresser à CLESCENCE par mail ou voie postale (cachet de la poste faisant foi).

Contact : **06 26 99 43 72**
nadege.bisseux@clescence.fr

Siège : 4 Avenue Archimède - 02100 Saint-Quentin - R.C.S. Saint-Quentin 882 882 023
Compagnie : 8 rue Clément Ader - 65200 Compiègne

PARTICULIERS

vous souhaitez déposer
votre annonce **VILLÉGIATURE ?**



Publication dans l'Union du 09/04/2026

Annonces légales

17

L'A Semaine des Ardennes

AVIS IMPORTANT

Pour le département des Ardennes (06), le tarif 2026 des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021. Il prévoit un prix à 0,190€ par caractère et à des tarifs spécifiques pour les annonces de constitution, de modification (sauf mutuelles), de dissolution, de liquidation, de non-dissolution, de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

Clôture de liquidation

SCI C2P

SCI au capital de 90 000 €
 Siège social : 23 avenue Charles de Gaulle
 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
 912 001 514 RCS Sedan

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 31/03/2025 il a été décidé : d'approuver les comptes définitifs de la liquidation ; de donner quitus au liquidateur, M. SIVA Claude demeurant 3 Boulevard Georges Pompidou 08000 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES pour sa gestion et décharge de son mandat ; de prononcer la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/03/2026. Radiation au RCS de Sedan.

26181452

Annonces administratives

DIRECTION DÉPARTEMENTALE ENCHARGE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU DÉPARTEMENT DES ARDENNES

AVIS

Appel à candidature pour le mandatement de vétérinaires en filière apicole

La direction départementale en charge de la protection des populations des Ardennes lance un appel à candidature pour l'exécution de missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole.

Le détail des missions, les conditions de réalisation ainsi que les contacts sont précisés dans le règlement de consultation disponible sur le site Internet de la DRAAF : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

dans les Actualités puis dans la Rubrique Alimentation/ Santé et protection des animaux/ Santé animale/ Vétérinaires sanitaires.

Les dossiers de candidature doivent être transmis à la DDCPP au plus tard le 11 mai 2026.

26181430

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien dit « de la Hotta » composé de 8 éoliennes et 3 postes de livraison situé sur le territoire des communes de FRAILLICOURT, ROCQUIGNY, RUBIGNY et Vaux-Lès-Rubigny présentée par la société Ferme éolienne de la Hotta (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet soumis du mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site Internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-la-hotta>
- sur le site Internet des services de l'Etat <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallèle (mercredi 08 juillet 2026 à 15h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/parc-eolien-la-hotta>
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le président de la commission d'enquête La Hotta - mairie - 1 Place Jean Mermoz - 08220 ROCQUIGNY.
- les commissaires-enquêteurs se tiendront à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de mairie de ROCQUIGNY le mercredi 08 avril 2026 de 09h00 à 11h00 et le mardi 07 juillet 2026 de 15h00 à 18h00 et en mairie de RUBIGNY le mercredi 20 mai 2026 de 15h00 à 17h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Michel ZSANNAR, contrôleur territorial retraité, président de la commission d'enquête, assisté de M. Jean-Louis MARCEAU, cadre de collectivité territoriale retraité et de M. Christian NOËL, retraité de la gendarmerie, commissaires-enquêteurs titulaires, en présence du maître d'ouvrage : Réunion d'ouverture : le vendredi 17 avril 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes située place Jean Mermoz 08220 ROCQUIGNY

Réunion de clôture : le jeudi 25 juin 2026 de 18h00 à 20h00 à la salle des fêtes située place Jean Mermoz 08220 ROCQUIGNY

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire d'enquête sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Le rapport final et les conclusions de la commission d'enquête seront rendus publics sur le site Internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Maxime COMBAUD personne responsable du projet à l'adresse suivante : EnergieTeam - 233 rue du Faubourg Saint Martin 75010 PARIS ou par courrier à l'adresse : maxime.combaud@energie-team.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

Charleville-Mézières, le 18 mars 2026
 le préfet
 pour le préfet et par délégation.

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L.181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Demande d'autorisation environnementale concernant un parc éolien dit « de la Côte de l'Orme » composé de 2 éoliennes et 1 poste de livraison situé sur le territoire de la commune de FRAILLICOURT présentée par la société Ferme éolienne de la Côte de l'Orme (siège social : 233 rue du Faubourg Saint Martin à PARIS (75010))

En application des dispositions du Code de l'environnement, une consultation du public par voie électronique est prescrite sur le projet soumis du mercredi 08 avril 2026 au mercredi 08 juillet 2026 inclus. La date de fin de la consultation du public pourra être modifiée en fonction de la date de production de l'avis de l'autorité environnementale.

Au terme de la procédure, le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande. Celle-ci prend la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou d'un refus d'autorisation.

Pendant la durée de la consultation du public parallèle, le dossier, soumis à évaluation environnementale, se rapportant à l'objet de la consultation du public, ainsi que son étude d'impact, est consultable :

- sur le site Internet dédié à cette consultation : <https://www.registre-numerique.fr/7233>
- sur le site Internet des services de l'Etat <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Action de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
- sur demande de mise en consultation sur support papier, présentée sur place, à la préfecture ou l'une des sous-préfectures du département des Ardennes. La demande est présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation, les documents sont mis à disposition du demandeur aux lieux et heures qui lui sont indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public pourra, jusqu'à la clôture de la consultation du public parallèle (mercredi 08 juillet 2026 à 15h00), formuler ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/7233>
- par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. le commissaire-enquêteur Côte de l'Orme - mairie - 6 rue de l'Église - 08220 FRAILLICOURT.
- le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public notamment pour recevoir ses observations et propositions, à la mairie de mairie de FRAILLICOURT le mercredi 06 mai 2026 de 18h00 à 19h00 et le mercredi 03 juin 2026 de 18h00 à 19h00.

Deux réunions publiques sont organisées par M. Frédéric FIERROT, professeur de sciences de la vie et de la terre, commissaire-enquêteur titulaire, en présence du maître d'ouvrage :

Réunion d'ouverture : le mercredi 08 avril 2026 de 18h00 à 20h00 salle polyvalente, place Saint Blaise à FRAILLICOURT (08220)

Réunion de clôture : le mercredi 24 juin 2026 de 18h00 à 20h00 salle polyvalente, place Saint Blaise à FRAILLICOURT (08220)

Les avis recueillis par l'administration sur la demande ou l'indication d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis sont mis à la disposition du public sans délai au fur et à mesure de leur émission sur la page dédiée de la plateforme du registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur la même page.

Les observations et propositions du public adressées par voie postale ou par tout autre moyen que par voie électronique, sont consignées par le commissaire-enquêteur sur la même page.

Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique.

Le rapport final et les conclusions du commissaire-enquêteur seront rendus publics sur le site Internet spécialement dédié à la consultation du public, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Valentin JACQUET personne responsable du projet à l'adresse suivante : Energie Team, site d'Oust-Marest, 1 rue des énergies-nouvelles 80460 OUST-MAREST ou par courrier à l'adresse : valentin.jacquet@energie-team.fr ou à la Préfecture des Ardennes - direction de la coordination et de l'appui aux territoires - bureau des procédures environnementales - 1, place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.

Charleville-Mézières, le 18 mars 2026
 le préfet
 pour le préfet et par délégation,
 le secrétaire général,
 Jérémy DUBREUIL
 26180482

Publication dans la semaine des Ardennes du 09/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°08/2024**

commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (éolien, photovoltaïque, hydroélectrique) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

registre de concertation publique.

- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Aucun participants, aucune observations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision

ZAENR EOLIEN

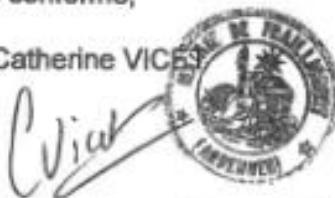
ZAENR PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

- charge le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, an que dessus

Pour copie conforme,

Le Maire, Catherine VICES



Le Secrétaire de séance, Bernard LABART



COMMUNE DE ARCHON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 Avril 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	07
En exercice	07
Qui ont pris part à la délibération	07

Date de la convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **vingt-et-un avril à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de ARCHON, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas **DUFOURG**, Maire.

Etaient présents : **FAVIER** Philippe – **BOUSQUET** Teddy – **LEFEVRE** Thierry – **LINCZOWSKI** Annie – **VILLAIN** Ludivine – **VILLAIN** Lorène

Monsieur FAVIER Philippe a été élu secrétaire

Objet de la délibération : **PROJET EOLIEN de la Côte de l'ORME**

Numéro de la délibération : 2026 - 20

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux avoir reçu un courrier du Préfet des Ardennes quant à l'installation de 2 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de FRAILLICOURT et donne lecture de cette correspondance.

Cette enquête va donc *commencer le 8 avril 2026 et se terminer le 8 juillet 2026*.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le conseil municipal se prononce défavorablement à ces implantations.

Votes :

Pour : LINCZOWSKI A

Abstention : DUFOURG N – BOUSQUET T

Contre : FAVIER P – LEFEVRE T – VILLAIN L – VILLAIN L

Le secrétaire de séance
Philippe FAVIER



le Maire
Nicolas DUFOURG



COMMUNE DE PARFONDEVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 22 Avril 2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	09
En exercice	09
Qui ont pris part à la délibération	09

Date de la convocation : 08/04/2026
Date d'affichage : 08/04/2026

L'an **deux mil vingt-six**, le **vingt-deux avril à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de PARFONDEVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CURY Sébastien, Maire,

Etaient présents : SENECHAL M – DELOFFRE C – DETHIERE N – LAVENANT G – LETURQUE L – PLOMION J – PRUVOT C – VITAUX L

Madame Julie PLOMION a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération : PROJET EOLIEN de la Côte de l'ORME
Numéro de la délibération : 2026 - 24

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux avoir reçu un courrier du Préfet des Ardennes quant à l'installation de 2 éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de FRAILLICOURT et donne lecture de cette correspondance.

Cette enquête va donc *commencer le 8 avril 2026 et se terminer le 8 juillet 2026*.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal se prononce défavorablement à ces implantations.

La secrétaire de séance
Julie PLOMION



Le Maire,
Sébastien CURY



République Française
Liberté, Égalité, Fraternité
Département de l'Aisne
Arrondissement de Vervins
Canton de Vervins
Commune de NOIRCOURT

N° 02 556 26 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
28/05/2026

Date de publication
28/05/2026

Nombre de
Conseillers

En exercice : 07
présents : 07
votants : 07

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse MONARQUE.

Présents : MONARQUE Thérèse - JOHO Guy - ROUSSEAU Martine -
PRILLIEUX Frédéric - LE ROUX Cédric - FANOIJ Annemieke - LENOIR Sébastien -

formant la totalité des membres en exercice.

Monsieur Guy JOHO est élu secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens (www.telerecours.fr)

**OBJET : AVIS SUR LE PARC EOLIEN DIT « DE LA COTE DE L'ORME »
REGROUPANT DEUX AEROGENERATEURS ET UN POSTE
DE LIVRAISON SITUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
FRAILLICOURT PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ FERME EOLIENNE
DE LA COTE DE L'ORME –
233 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN 75010 PARIS**

Celui-ci comporte 02 aérogénérateurs.

L'enquête publique est en cours et l'avis de la Commune est demandé.

Les Membres du Conseil Municipal s'étonnent que l'on puisse aujourd'hui présenter un projet éolien qui contribue encore à la densification.

Ce projet occupe un espace de respiration encore vierge qui encercle encore plus la Commune.

Paris, le 15 avril 2026

Nos réf. : AE/26/206

N° dossiers : 2026-027 et 2026-028

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de la région Grand Est
*Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement*

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossiers : - Projet de ferme éolienne de la Côte de l'Orme (08) commune de Fraillécourt

- Projet de parc éolien de la Hotte communes de Fraillécourt, Rocquigny, Rubigny, Vaux-
les-Rubigny (08)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par
saisine électronique du 20 mars 2026 deux dossiers de demande d'avis, relatifs aux projets
cités en objet.

J'accuse réception de ces dossiers, parvenus complet le **7 avril 2026**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à
être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante
<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera
notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale


Laurent MICHEL

IGEDD / Ae – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex – tél. +33 (0) 1 40 81 90 32

www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html



Autorité environnementale

PARTIE N°2

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

PRÉFECTURE DES ARDENNES

Arrondissement de CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Canton de SIGNY-L'ABBAYE

CONSULTATION DU PUBLIC

PAR VOIE ELECTRONIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter 2 aérogénérateurs et 1 poste de livraison située sur le territoire de la commune de Fraillicourt présentée par la société Ferme éolienne de la « Côte de l'Orme ».

Enquête Publique

Du 8 avril 2026 au mercredi 8 juillet 2026 inclus.

V/ CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR **CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

L'objet de l'enquête porte sur l'évaluation environnementale du projet, pas sur son opportunité.

C'est pourtant, bien sur son opportunité que les personnes se sont exprimées, les enjeux environnementaux ayant servi à juger de l'opportunité du projet au regard des grandes problématiques comme la décarbonisation de nos sources énergétiques ou l'impact sur les oiseaux, les chiroptères et les phénomènes de saturation du paysage.

Le dossier présenté par la société Energie TEAM était complet et argumenté. Il permettait de se faire une bonne idée des enjeux environnementaux inhérents au développement éolien de la zone d'implantation potentielle.

Néanmoins, le volume d'informations ne permettait pas au grand public une appropriation rapide et aisée des grandes problématiques. La dématérialisation n'a pas forcément aidé à mieux se les approprier.

L'organisation de l'enquête et son déroulement ont été satisfaisants. Malheureusement, les deux réunions publiques se sont déroulées dans l'indifférence générale. Le public ne s'est pas mobilisé.

A/ Concernant les objectifs de la demande

La demande environnementale a pour but de déterminer si les éoliennes influenceront sur la qualité de vie des habitants que cela soit d'ordre visuel ou sonore et si elles auront un impact supplémentaire sur les paysages et la biodiversité.

Dans le cas présent, les avis du public ont été très majoritairement favorables au déploiement de nouvelles éoliennes pour des raisons de souveraineté énergétique bas carbone. Les avis défavorables, moins nombreux se sont principalement concentrés sur les impacts sur la biodiversité mais aussi et surtout sur la sursaturation du secteur en parcs éoliens. Si l'on devait ne retenir qu'une chose des remarques défavorables, c'est qu'il y a déjà trop d'éoliennes dans le secteur et qu'il ne faut pas en ajouter d'autres.

B/ Concernant les avis des différentes autorités, agences, directions et commissions

Les avis sont arrivés au fur et à mesure des trois mois d'enquête. La DIRCAM, la DGAC, l'ARS et l'Ae ont donné un avis favorable. La Chambre d'agriculture et la DRAC ont donné un avis défavorable.

En ce qui concerne les avis favorables :

- La DIRCAM, la DGAC, l'ARS ont donné leur accord sans réserve particulière.
- En réponse à l'Avis de l'IGEDD/Ae, Energie TEAM a produit un mémoire en réponse détaillé, reprenant point par point l'ensemble des demandes de l'Ae. De nombreuses précisions et améliorations sont venues en réponses aux recommandations de l'Autorité environnementale.

Avis du commissaire enquêteur :

Après enquête, je considère le projet était bien préparé d'un point de vue technique et réglementaire et qu'il a su évoluer de manière positive d'un point de vue environnementale. C'est un point positif de l'enquête publique.

En ce qui concerne les avis défavorables :

- La chambre d'agriculture justifie sa position par le manque de concertation avec les organismes agricoles et le manque d'étude d'impact sur l'agriculture du territoire. Elle insiste aussi sur la consommation foncière excessive dans un secteur fortement impacté par la production d'énergie éolienne.
- La DRAC s'inquiète de la covisibilité directe en position dominante des machines avec l'église de Fraillicourt classée au titre des monuments historiques. Elle insiste sur cette présence dominante depuis le parvis de l'église.

Avis du commissaire enquêteur :

Après enquête, je considère le projet n'est effectivement pas neutre en ce qui concerne la consommation foncière qui ne sera factuellement pas compensée. C'est un aspect négatif du développement éolien.

En ce qui concerne la covisibilité en position dominante avec l'église, m'étant rendu sur le parvis de l'église, il me semble excessif d'affirmer que le monument serait dénaturé par les éoliennes de « la côte de l'Orme ». La position dominante n'est en tout cas pas flagrante.

C/ Concernant les remarques du public

Le public a été peu sensible aux problématiques portées par l'enquête.

Les observations et avis ont mis en évidence une majorité favorable au projet. Mais ce n'est qu'une majorité très relative. En effet, sur l'ensemble de la population concernée par le projet, à peine 1% des habitants ont donné un avis.

Ainsi, il apparaît que l'immense majorité de la population considère le projet comme « sans conséquence grave » sur leur vie quotidienne. Ceci est d'ailleurs valable aussi bien pour les élus que pour les administrés.

Néanmoins, j'ai bien senti que l'absence de frein institutionnel à la densification des parcs éoliens entraînait un profond désarroi. Une gêne certaine se faisait sentir, même chez les plus motivés, de voir encore se densifier les parcs existants. Je pense que ce sont les dernières éoliennes qui seront acceptées sur la commune.

Avis du commissaire enquêteur :

Après enquête, je considère le projet comme « accepté mais sans conviction » par la population.

Les intérêts communaux, intercommunaux, départementaux et régionaux en matière de retombées économiques, sont attendus par les élus. La sortie des énergies fossiles et notre indépendance énergétique dans un monde de plus en plus hostile est une préoccupation de plus en plus régnante par ces derniers.

Avis du commissaire enquêteur :

Je considère ces intérêts tout à fait légitimes et je souscris à l'importance de la décarbonation de notre électricité et à la nécessité géostratégique de notre indépendance énergétique.

CONCLUSION GÉNÉRALE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En ce qui concerne les avis du public sur le projet, peu sont contre, plus nombreux sont ceux qui sont pour, la majorité s'en désintéresse.

En ce qui concerne la production d'électricité bas carbone et l'autonomie énergétique, le projet s'inscrit parfaitement dans le Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et de l'Égalité des Territoires.

En ce qui concerne l'impact sur les écosystèmes, la Mission Régionale d'Autorité environnementale se satisfait de l'étude d'impact et des améliorations apportées au cours de l'enquête.

Par contre, d'après la cartographie ZFDE réalisé par la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, le projet ne respecte pas les angles de respiration et fait fi du phénomène de saturation. Nonobstant, cet aspect ne semble plus bloquant au déploiement de nouveaux parcs.

En conclusion, il m'apparaît que ce projet est bien réfléchi, bien accepté par une immense majorité de la population et bien préparé d'un point de vue réglementaire. Aussi, je considère que rien ne s'oppose au projet éolien dit « de la côte de l'Orme » porté par la société Energie TEAM.

Fait à Murtin et Bogny le 14 juillet 2026

Le commissaire enquêteur

Frédéric PIERROT

